

Conjoncture de la délinquance

Chaque quatrième jour ouvré du mois à 8h45, le SSMSI publie une note de conjoncture présentant l'évolution du nombre des principaux crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie au cours du mois précédent. Dans une première partie, cet Interstats Méthode présente la méthodologie de constitution de cette note de conjoncture. Ensuite, chaque série est présentée, une à une, dans des fiches « indicateurs » permettant de définir avec précision le contour de la série, son mode de calcul et ses spécificités. Ces fiches ont vocation à être mises à jour dès qu'un changement sur un indicateur est opéré. La dernière partie présente les principales évolutions de la note de conjoncture depuis janvier 2024, lesquelles concernent l'ensemble des indicateurs.

Version initiale : décembre 2023.

Mise à jour de mars 2024 : passage de la note de conjoncture au champ France.

Mise à jour de juillet 2024 : Campagne annuelle CVS-CJO 2024 et modification des indicateurs suivants : coups et blessures volontaires, violences sexuelles, destructions et dégradations volontaires, escroqueries et fraudes aux moyens de paiement.

Rédacteur en chef : Gwennaël Solard
Auteurs : Antonin Briand, Brandon Saintilan

Table des matières

Partie 1 : Méthodologie de constitution de la note de conjoncture mensuelle du SSMSI	3
1. Calendrier de constitution et de diffusion de la note de conjoncture.....	4
2. Champ de la Note de conjoncture.....	4
3. Calendrier du T0.....	5
4. Qualité des indicateurs.....	6
5. La correction des variations saisonnières et des effets de calendrier.....	6
Partie 2 : Présentation de chaque indicateur de la délinquance enregistrée	8
1. Les homicides.....	9
2. Les coups et blessures volontaires sur les personnes de 15 ans ou plus.....	10
3. Les violences sexuelles.....	13
4. Les vols avec armes.....	16
5. Les vols violents sans arme.....	18
6. Les vols sans violence contre des personnes.....	20
7. Les cambriolages de logements.....	22
8. Les vols de véhicules.....	24
9. Les vols dans les véhicules.....	26
10. Les vols d'accessoires sur véhicules.....	28
11. Les destructions et dégradations volontaires.....	30
12. L'usage de stupéfiants.....	33
13. Le trafic de stupéfiants.....	35
14. Les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement.....	37
Partie 3 : Principales évolutions de la note de conjoncture depuis janvier 2024	40
1. Impact du passage du champ France métropolitaine au champ France.....	41
2. Campagne annuelle CVS-CJO 2024.....	42
Pour en savoir plus	43
Annexe 1 – Liste de natures d'infraction pour les destructions et dégradations volontaires utilisée jusqu'en juin 2024	44

Partie 1 : Méthodologie de constitution de la note de conjoncture mensuelle du SSMSI

Chaque quatrième jour ouvré du mois à 8h45, le SSMSI publie une note de conjoncture présentant l'évolution du nombre des principaux crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie au cours du mois précédent. Dans cette première partie, cet Interstats Méthode présente la méthodologie de constitution de cette note de conjoncture. Ensuite, chaque série est présentée, une à une, dans des fiches « indicateurs » permettant de définir avec précision le contour de la série, son mode de calcul et ses spécificités. Ces fiches ont vocation à être mises à jour dès qu'un changement sur un indicateur est opéré.

1. Calendrier de constitution et de diffusion de la note de conjoncture

L'objectif de la note de conjoncture du SSMSI sur la délinquance enregistrée est de fournir très rapidement après la fin du mois un état des lieux de la délinquance du dernier mois avec une mise en perspective par rapport aux mois précédents. Afin d'assurer une comparabilité temporelle pertinente, les actes de délinquance ne sont comptabilisés dans chaque indicateur¹ mensuel que s'ils respectent certaines règles calendaires, correspondant à ce qui est appelé « le calendrier du T0 » (cf. partie 1.3). Ces règles permettent que les indicateurs soient figés dès la fin du deuxième jour ouvré du mois suivant pour la Police Nationale et la fin du deuxième jour du mois suivant pour la Gendarmerie Nationale. Ainsi, le SSMSI élabore la note de conjoncture le troisième jour ouvré du mois et la publie le matin du quatrième jour ouvré à 8h45.

Conformément aux principes d'impartialité et d'objectivité du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, le SSMSI annonce à l'avance les dates et heures de parution de ses publications qu'il fixe de manière indépendante. Afin de garantir une parfaite égalité de traitement dans l'accès à l'information pour l'ensemble des publics, le SSMSI donne accès aux indicateurs conjoncturels à tous les utilisateurs au même moment et dans les mêmes conditions, sur le site Interstats du SSMSI à l'heure exacte de la levée d'embargo. Tout accès privilégié préalable à la diffusion, accordé à un utilisateur extérieur au service statistique public (y compris les cabinets ministériels) est limité, contrôlé et rendu public (voir [règle de diffusion des publications du SSMSI](#)). Il s'agit alors d'une tolérance. Concernant la note de conjoncture, elle est transmise la veille de la publication au plus tôt vers 19h aux seuls directeur de cabinet et directeur adjoint de cabinet du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer.

2. Champ de la Note de conjoncture

La note de conjoncture du SSMSI est composée de 14 indicateurs suivis mensuellement, sur les champs infractionnels suivants :

- Homicides
- Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)
- Violences sexuelles
- Vols avec armes
- Vols violents sans arme
- Vols sans violences contre des personnes
- Cambriolages de logements
- Vols de véhicules
- Vols dans les véhicules
- Vols d'accessoires sur véhicules
- Destructures et dégradations volontaires
- Usage de stupéfiants
- Trafic de stupéfiants
- Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement.

Ces indicateurs sont calculés à partir des bases statistiques des infractions, des victimes et des mis en cause pour crimes ou délits² enregistrés par la police et la gendarmerie chaque mois (cf. [Interstats Méthode n°26](#)) [7]. Les séries sont disponibles depuis janvier 2016 [1] [2].

¹ À l'exception des indicateurs relatifs aux stupéfiants (cf. fiches sur ces indicateurs).

² Et des contraventions pour l'indicateur sur les destructions et dégradations.

Les indicateurs de la note de conjoncture prennent en compte les infractions enregistrées en France (France métropolitaine et DROM) depuis la note de conjoncture publiée en mars 2024³. L'impact du changement de champ sur les évolutions mensuelles est présenté dans la fiche 1 de la partie 3.

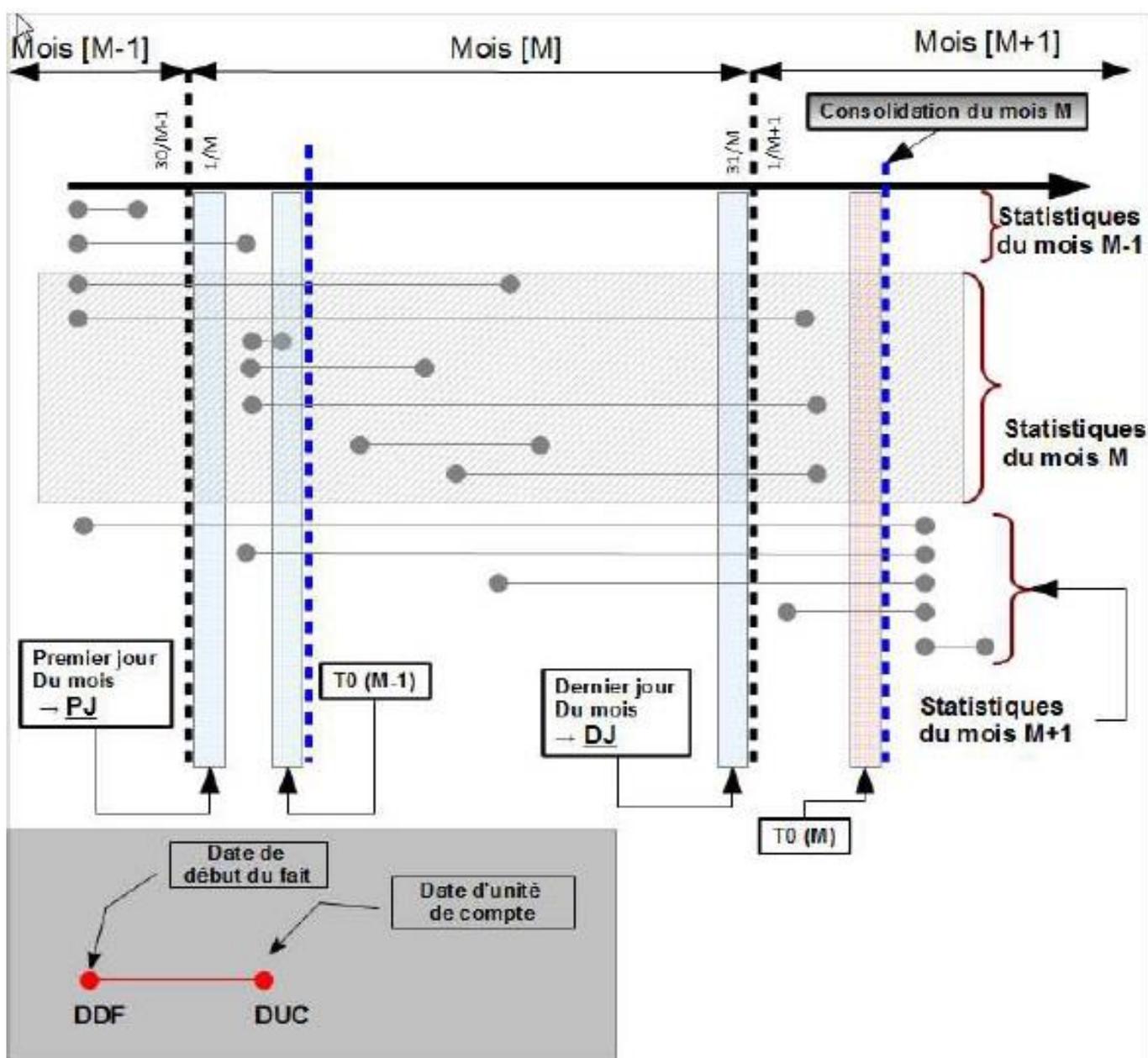
3. Calendrier du T0

Dans la note de conjoncture, chaque infraction (hors stupéfiants) est comptabilisée dans les statistiques d'un mois M s'il appartient à ce mois M selon le calendrier T0, c'est-à-dire si une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- La date d'unité de compte de l'infraction est comprise entre le jour T0⁴ du mois M-1 et celui du mois M et que la date de début de fait se situe avant le dernier jour du mois M.
- La date d'unité de compte et la date de début de fait sont comprises entre le premier jour du mois M et le jour T0 du mois M-1.

Ces règles permettent que chaque infraction soit comptabilisée une et une seule fois.

Illustration du calendrier T0



³ Auparavant, la note de conjoncture portait sur les seules infractions enregistrées en France métropolitaine.

⁴ Le jour T0 correspond au 2^{ème} jour ouvré du mois pour la Police nationale et au 2^{ème} jour du mois pour la Gendarmerie nationale.

4. Qualité des indicateurs

L'utilisation du calendrier du T0 implique une absence de prise en compte des requalifications des infractions dans les séries, au-delà de celles effectuées entre l'enregistrement et le jour T0 du mois M [3]. Cela permet en revanche d'assurer une bonne comparabilité des indicateurs d'un mois sur l'autre car le recul temporel de leur élaboration est identique entre les mois. Il est ainsi plus pertinent de s'intéresser aux évolutions des indicateurs qu'à leur niveau dans la note de conjoncture. Par exemple, les travaux de fiabilisation des homicides effectués chaque mois par le SSMSI ne sont ainsi que partiellement pris en compte dans l'indicateur conjoncturel, ce qui conduit à surestimer fortement le nombre d'homicides enregistrés chaque mois (*cf. partie 2.*).

Par ailleurs, la périodicité mensuelle des indicateurs de la délinquance enregistrée présente notamment l'intérêt de refléter l'incidence de certains événements ponctuels (grands rassemblements populaires, manifestations importantes liées à des mouvements sociaux, ou plus récemment confinements de la population en lien avec la crise sanitaire) ou de rendre compte de l'introduction de nouvelles modalités d'enregistrement des crimes et délits. Néanmoins, les séries mensuelles sont en partie soumises à des fluctuations qui peuvent s'inverser d'une période à l'autre, sans qu'il soit possible de les interpréter tant les paramètres qui influencent la délinquance enregistrée sont nombreux. De plus, lorsque les séries sont très heurtées, le modèle de traitement statistique de désaisonnalisation (*cf. partie 1.5*) peut présenter des problèmes de robustesse, avec des révisions importantes des données d'un mois sur l'autre.

5. La correction des variations saisonnières et des effets de calendrier

Les évolutions des indicateurs permettent une analyse conjoncturelle de certains types de délinquance enregistrée. L'évolution des séries brutes au mois le mois masque plusieurs phénomènes :

- Des fluctuations cycliques à l'intérieur d'une année, dites « saisonnières », qui se répètent d'une année sur l'autre : par exemple les cambriolages augmentent chaque année autour des fêtes de fin d'année avec un « pic » en décembre, et dans une moindre mesure en août à l'occasion des congés d'été.
- Un effet lié aux jours ouvrables : par exemple, l'enregistrement de faits de cambriolages est moins soutenu les dimanches et jours fériés que les autres jours de la semaine. Ainsi, à nombre de jours identique, plus un mois comportera de dimanches et jours fériés moins on observera de cambriolages enregistrés.
- La situation conjoncturelle effective de la délinquance enregistrée : des tendances de moyen terme comme par exemple la tendance à la hausse du nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées depuis fin 2017 dans le contexte de libération de la parole des victimes ; mais aussi des événements ponctuels : les mois de juin et juillet 2023 sont marqués par un pic à la hausse sur les destructions et dégradations volontaires en lien avec les violences urbaines de cette période.

Pour ne garder que l'information sur la tendance du phénomène et ses mouvements conjoncturels fins (dernier point ci-dessus), les données brutes sont corrigées de ces variations saisonnières et corrigées des effets de jours ouvrables (série « cvs-cjo »). La finalité de cette correction est d'estimer quel aurait été le niveau de la série en l'absence de ces effets.

En principe, les évolutions des séries CVS-CJO reflètent donc uniquement l'évolution de la tendance de la délinquance enregistrée et d'une composante propre à chaque mois dite « irrégulière » (parce qu'elle n'est pas un effet répétitif saisonnier) qui porte une information conjoncturelle pertinente.

La désaisonnalisation s'effectue en respectant les recommandations d'Eurostat [4]. En ce sens, le SSMSI utilise le logiciel JDemetra pour effectuer la désaisonnalisation des indicateurs de la note de conjoncture. L'ensemble des séries sont désaisonnalisées selon la méthode X13-ARIMA. Les jeux de régresseurs de calendrier utilisés sont fournis par l'Insee [5] et permettent de considérer les différents jours de la semaine de façon identique ou différente selon le jeu de régresseurs utilisé.

Conformément aux recommandations d'Eurostat, les régresseurs de calendrier et les ordres des modèles de désaisonnalisation sont fixés chaque année⁵, lors de la campagne annuelle de désaisonnalisation. Ces campagnes permettent de prendre en considération d'éventuelles modifications dans la saisonnalité des séries ainsi que de

⁵ Sur les années précédant l'année 2023, le SSMSI n'a pas eu les moyens de réaliser ces campagnes de désaisonnalisation.

traiter des points atypiques et d'éventuelles ruptures de séries avec recul. Les séries cvs-cjo sont donc entièrement révisées à cette occasion.

Par ailleurs, chaque mois, une nouvelle donnée brute est ajoutée à chaque série. La ré-estimation du modèle de correction des variations saisonnières et des jours ouvrables avec ce nouveau point peut modifier les effets saisonniers estimés les mois précédents. Ainsi, chaque mois, l'ensemble de la série cvs-cjo est révisée. Ces révisions sont en général plus importantes pour les mois récents.

Chaque série brute est désaisonnalisée séparément pour la France métropolitaine et pour les DROM. La série France CVS-CJO est obtenue en sommant la série France métropolitaine CVS-CJO et la série DROM CVS-CJO. Cette décomposition n'a pas vocation à permettre une diffusion des indicateurs CVS-CJO sur le seul champ des DROM, mais est effectuée afin de prendre en compte des différences de saisonnalité entre les territoires. De fait, certains indicateurs contiennent peu d'effectifs dans les DROM, si bien qu'aucune saisonnalité n'est détectée et donc corrigée. Cela ne nuit cependant pas à la qualité des séries CVS-CJO sur le champ France.

Partie 2 : Présentation de chaque indicateur de la délinquance enregistrée

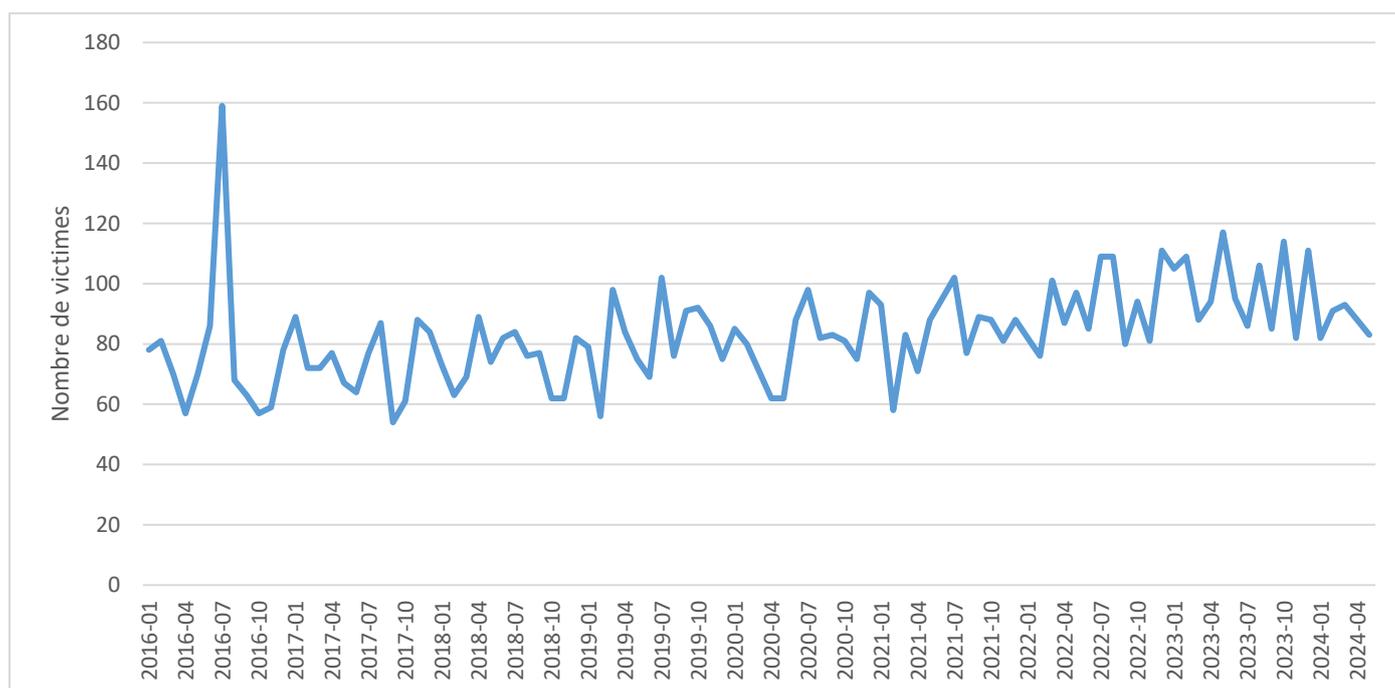
1. Les homicides

Les homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) enregistrés correspondent aux infractions relevant de l'index 01 « Règlements de compte entre malfaiteurs », de l'index 02 « Homicides pour voler et à l'occasion de vols », de l'index 03 « Homicides pour d'autres motifs », de l'index 06 « Coups et blessures volontaires suivis de mort » et de l'index 51 « Homicides commis sur mineurs de moins de 15 ans » du champ de l'État 4001 (séries historiques du ministère de l'intérieur). L'indicateur est calculé en sommant le nombre de « faits constatés » par la police et la gendarmerie nationales issus de l'État 4001 [1] avec pour unité de compte la victime. L'indicateur est calculé en lieu de commission en France (incluant les départements de commission manquants) selon le calendrier du Mois T0, à partir de la base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

La mesure du nombre d'homicides par le SSMSI fait l'objet chaque mois d'expertise et de fiabilisation (correction de doublons notamment). La méthode mise en œuvre est détaillée dans l'[Interstats Méthode n°19 \(juin 2022\)](#) (voir les pages 7 et 8) [6]. Cependant, du fait du calendrier serré pour la production de la note de conjoncture (cf. *partie 1.1*), seules les corrections automatiques sont intégrées à l'indicateur conjoncturel des homicides. Une rétopolation en niveau a été effectuée pour tenir compte des évolutions précédemment publiées afin d'obtenir, à partir de l'*Interstats Conjoncture n°89 de février 2023*, une série conjoncturelle mensuelle sur des données corrigées des doublons et nettoyées, hors expertise qualitative exhaustive réalisée manuellement.

La série des homicides n'étant pas saisonnière et présentant des effectifs faibles, il n'y a pas de désaisonnalisation effectuée et la série publiée correspond à la série brute. La série entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 1.1.

Graphique 1.1 – Série brute mensuelle des homicides



Lecture : En mai 2024, 83 victimes d'homicides sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

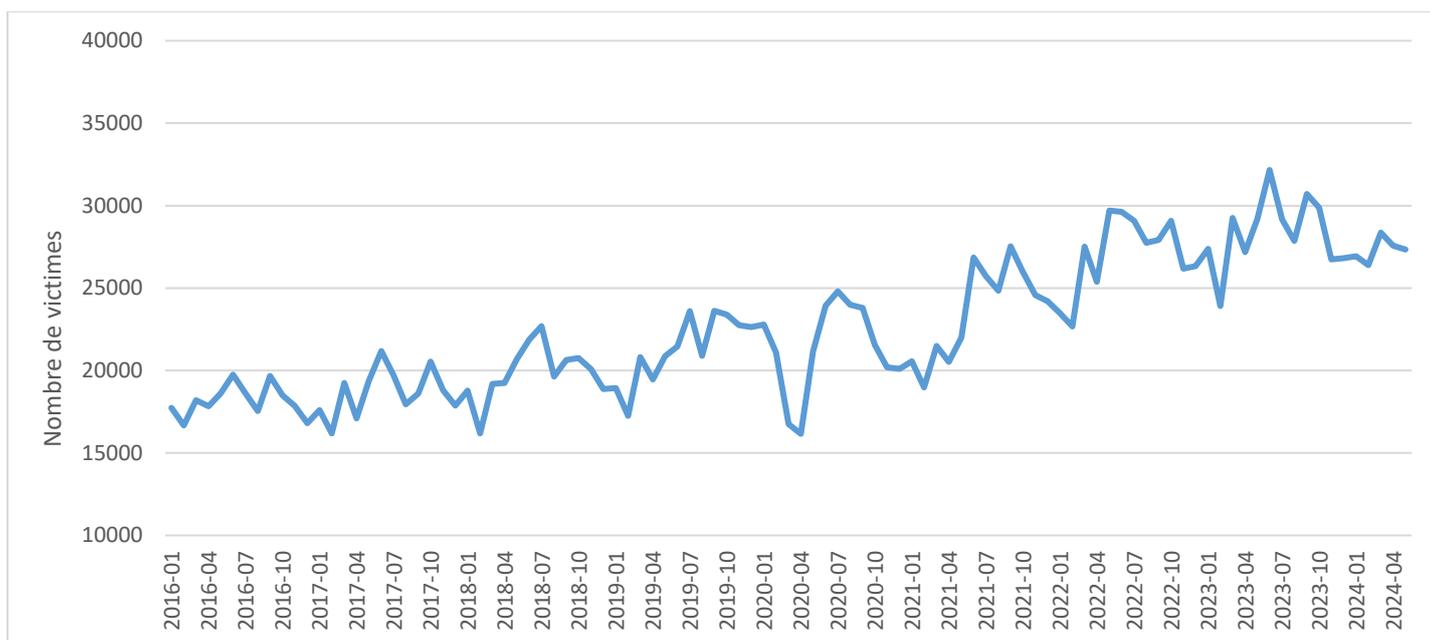
2. Les coups et blessures volontaires sur les personnes de 15 ans ou plus

2.1 Contour de l'indicateur

Les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus enregistrés correspondent aux infractions relevant de l'index 07 « Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels » du champ de l'État 4001 (séries historiques du ministère de l'intérieur). L'indicateur est calculé en sommant le nombre de victimes physiques relevant des infractions précédentes. L'indicateur est calculé en lieu d'enregistrement en France selon le calendrier du Mois T0, uniquement sur personnes physiques, à partir de la base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

La série brute entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 2.1.

Graphique 2.1 – Série brute mensuelle des coups et blessures volontaires sur les personnes de 15 ans ou plus



Lecture : En mai 2024, 27 336 victimes de coups et blessures volontaires sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie.

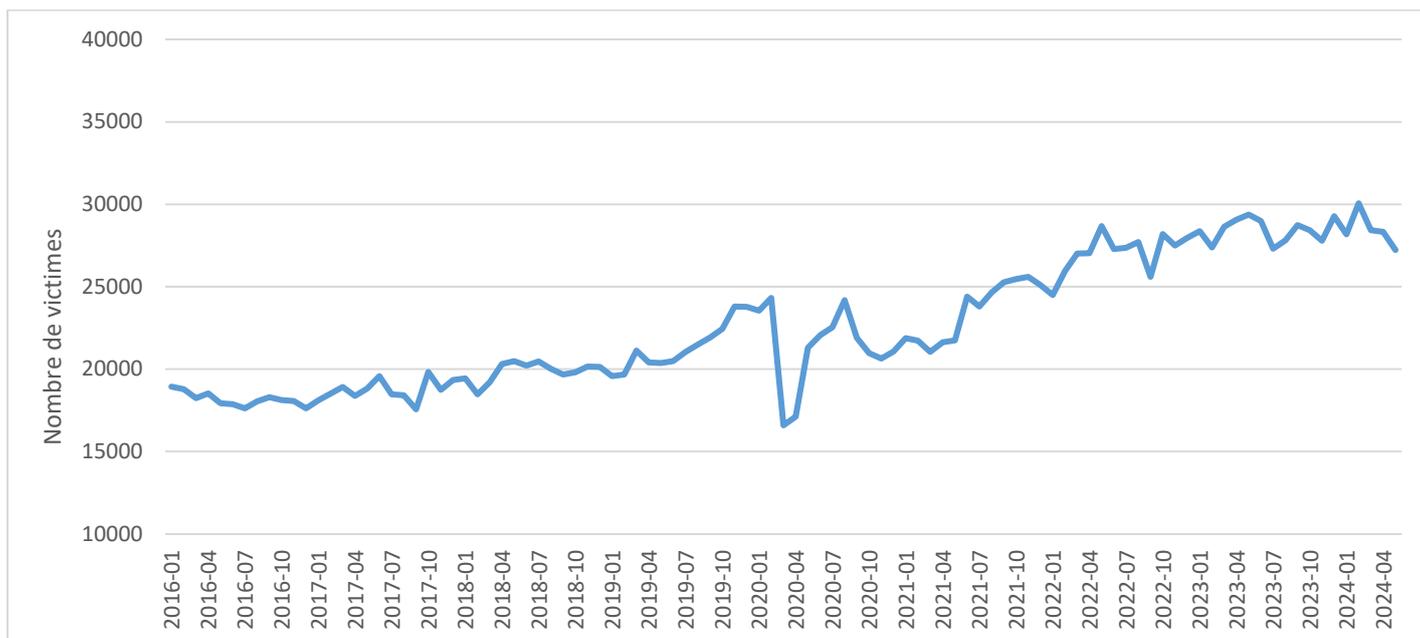
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

2.2 Calcul de la série CVS-CJO

La série brute est corrigée des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (série CVS-CJO) selon les modalités définies dans la partie 1.5. La série CVS-CJO entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 2.2.

Graphique 2.2 – Série CVS-CJO mensuelle des coups et blessures volontaires sur les personnes de 15 ans ou plus



Lecture : En mai 2024, 27 231 victimes de coups et blessures volontaires sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie. Elles diminuent de 3,9 % par rapport au mois précédent.

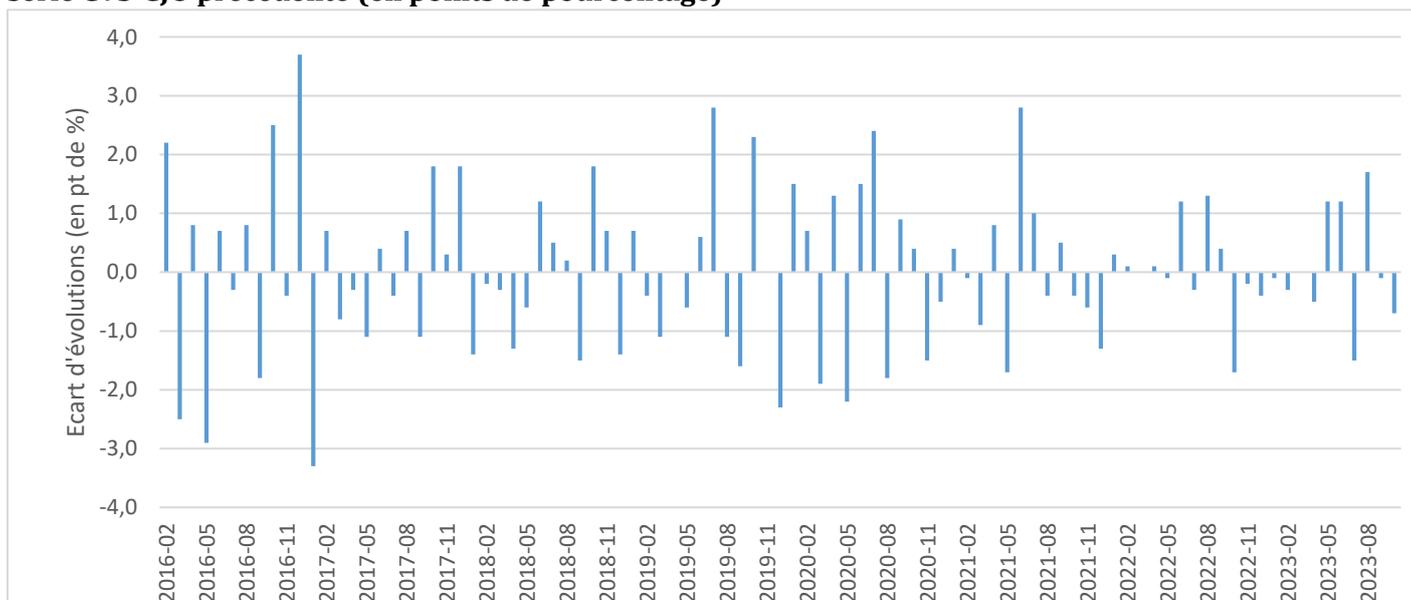
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

2.3 Révisions méthodologiques en décembre 2023

La série CVS-CJO précédemment présentée a été révisée suite à la mise à jour des modèles de désaisonnalisation. En décembre 2023, les données brutes ont été calculées à partir de la base statistique des infractions alors qu'elles étaient calculées via la base historique de l'État 4001 avant décembre 2023. L'ampleur des révisions est présentée dans le graphique 2.3.

Graphique 2.3 – Ecart entre l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée en décembre 2023 et la série CVS-CJO précédente (en points de pourcentage)



Lecture : En octobre 2023, l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée entre septembre 2023 et octobre 2023 est 0,7 point inférieure à celle de la série précédente.

Champ : France métropolitaine.

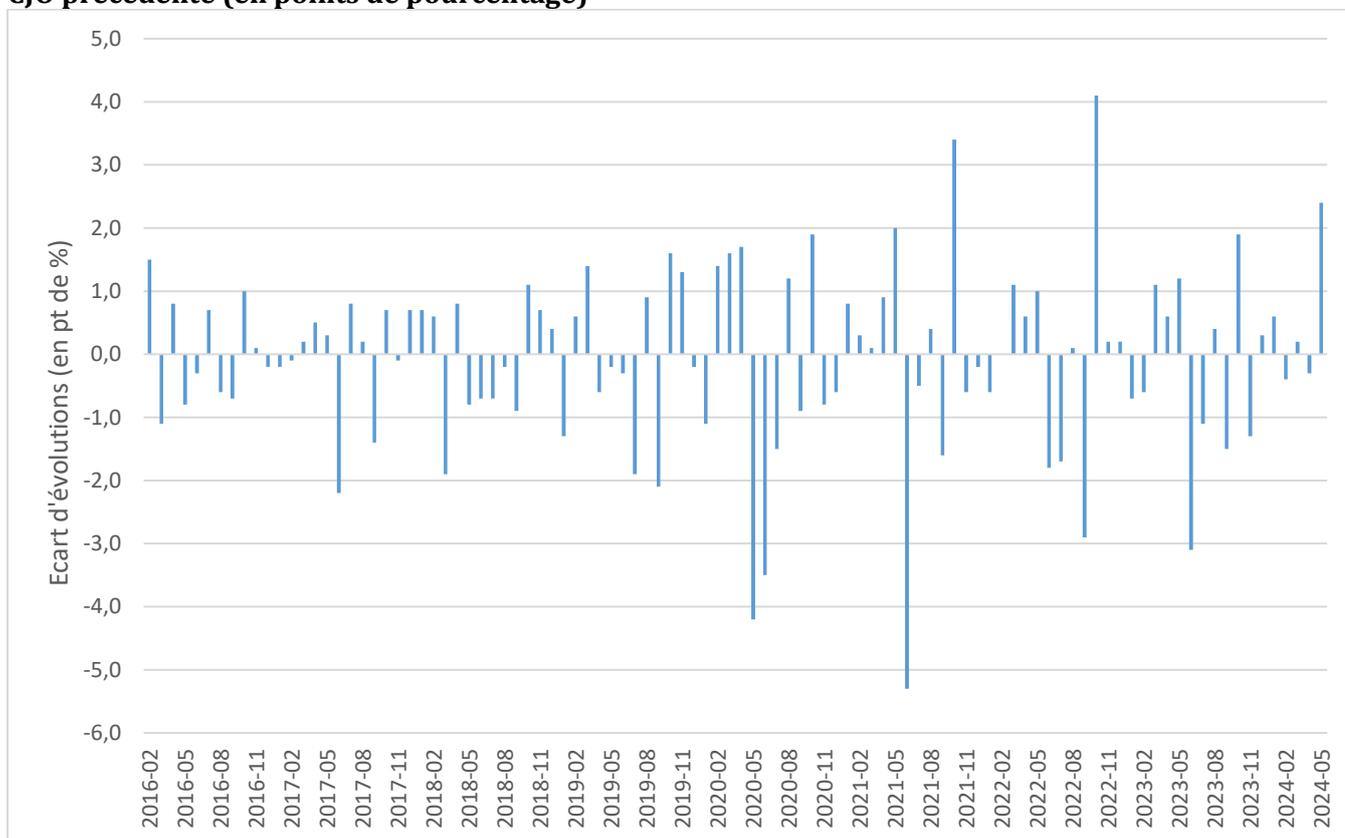
Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023 ; État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023, traitement SSMSI.

2.4 Modification du périmètre de l'indicateur en juillet 2024

Certaines infractions correspondant à du harcèlement sont mal classées par les services de police nationale et de gendarmerie nationale : initialement classées en index 7 (autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels), 52 (violences, mauvais traitements et abandons d'enfants), voire 73 (violences à dépositaires de l'autorité), 12 (menaces ou chantage dans un autre but) ou 48 (harcèlements sexuels et autres agressions contre des majeur(s)), elles sont reclassées en index 13 (atteintes à la dignité et à la personnalité) dans la base statistique des infractions. Avant la note de conjoncture de juillet 2024, pour que l'indicateur sur les coups et blessures volontaires sur les personnes de 15 ans ou plus corresponde exactement à l'Index 7 de l'État 4001 historiquement publié, ces modifications d'index habituellement réalisées par le SSMSI n'étaient pas prises en compte pour la conjoncture.

Depuis la note de conjoncture de juillet 2024, les corrections précédentes sont prises en compte ayant pour effet une baisse du niveau de l'indicateur de 10 % en moyenne sur l'année 2023. L'impact de cette modification de périmètre sur les évolutions mensuelles de la série est présenté dans le graphique 2.4. Les écarts présentés prennent également en compte les effets de la campagne annuelle de correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (cf. fiche 2 de la partie 3).

Graphique 2.4 - Ecart entre l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée en juin 2024 et la série CVS-CJO précédente (en points de pourcentage)



Lecture : En mai 2024, l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée entre avril 2024 et mai 2024 est 2,4 points supérieure à celle de la série précédente.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024 ; bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

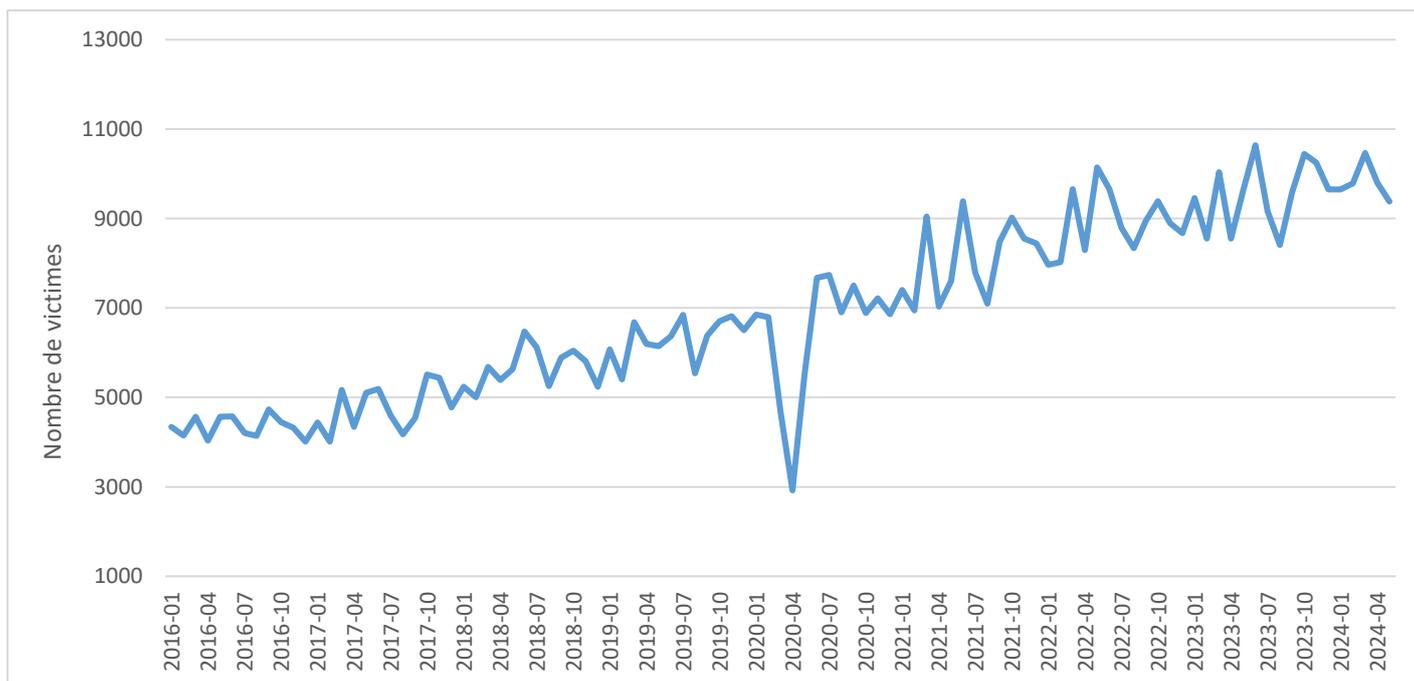
3. Les violences sexuelles

3.1 Contour de l'indicateur

Les violences sexuelles enregistrées correspondent aux victimes relevant d'une infraction ayant pour code 03 « Actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel » et 08.B2 « Exhibition sexuelle » de la nomenclature française des infractions (NFI). L'indicateur est calculé en sommant le nombre de victimes physiques relevant des infractions précédentes. L'indicateur est calculé en lieu d'enregistrement en France selon le calendrier du Mois T0, uniquement sur personnes physiques, à partir de la base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

La série brute entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 3.1.

Graphique 3.1 – Série brute mensuelle des violences sexuelles



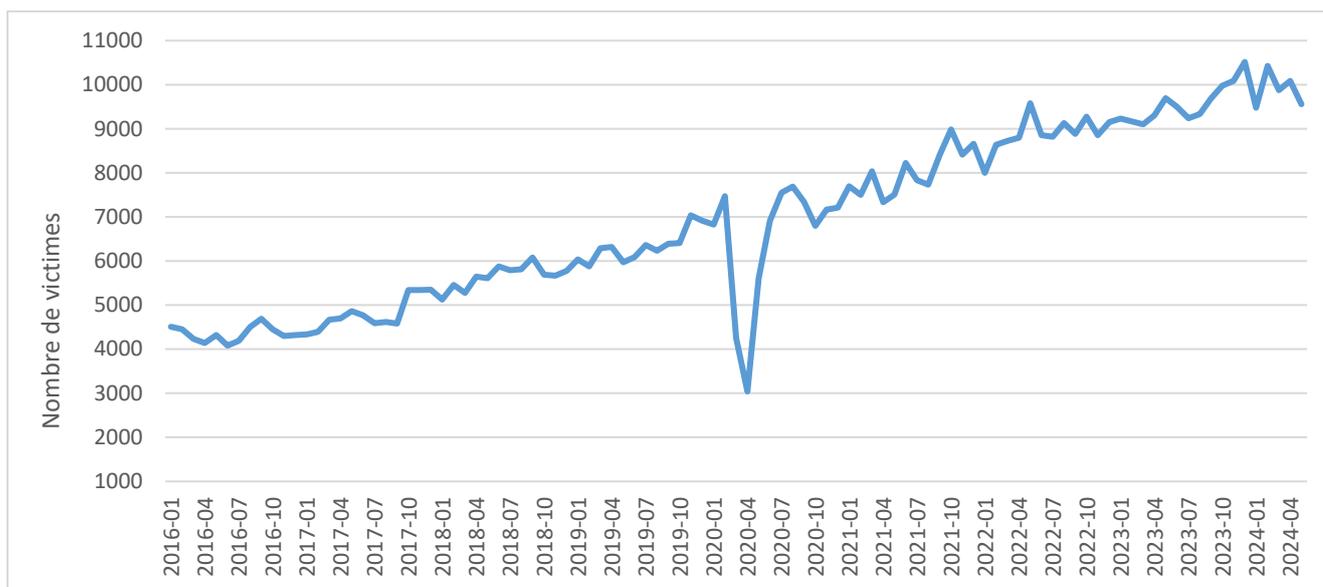
Lecture : En mai 2024, 9 380 victimes de violences sexuelles sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie.
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

3.2 Calcul de la série CVS-CJO

La série brute est corrigée des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (série CVS-CJO) selon les modalités définies dans la partie 1.5. La série CVS-CJO entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 3.2.

Graphique 3.2 – Série CVS-CJO mensuelle des violences sexuelles



Lecture : En mai 2024, 9 557 victimes de coups et blessures volontaires sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie. Elles diminuent de 5,3 % par rapport au mois précédent.

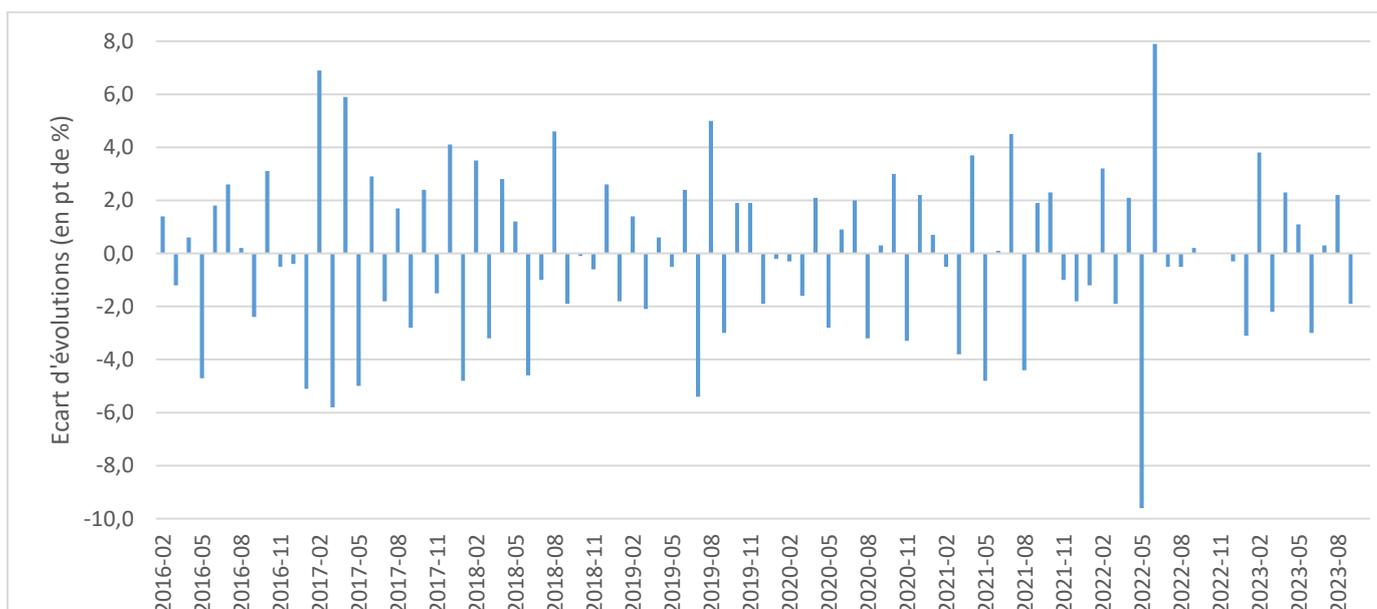
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

3.3 Révisions méthodologiques en décembre 2023

La série CVS-CJO précédemment présentée a été révisée suite à la mise à jour des modèles de désaisonnalisation. En décembre 2023, les données brutes ont été calculées à partir de la base statistique des infractions alors qu'elles étaient calculées via la base historique de l'État 4001 avant décembre 2023. L'ampleur des révisions est présentée dans le graphique 3.3.

Graphique 3.3 – Ecart entre l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée et la série CVS-CJO non-révisée (en points de pourcentage)



Lecture : En octobre 2023, l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée entre septembre 2023 et octobre 2023 est identique à celle de la série non-révisée.

Champ : France métropolitaine.

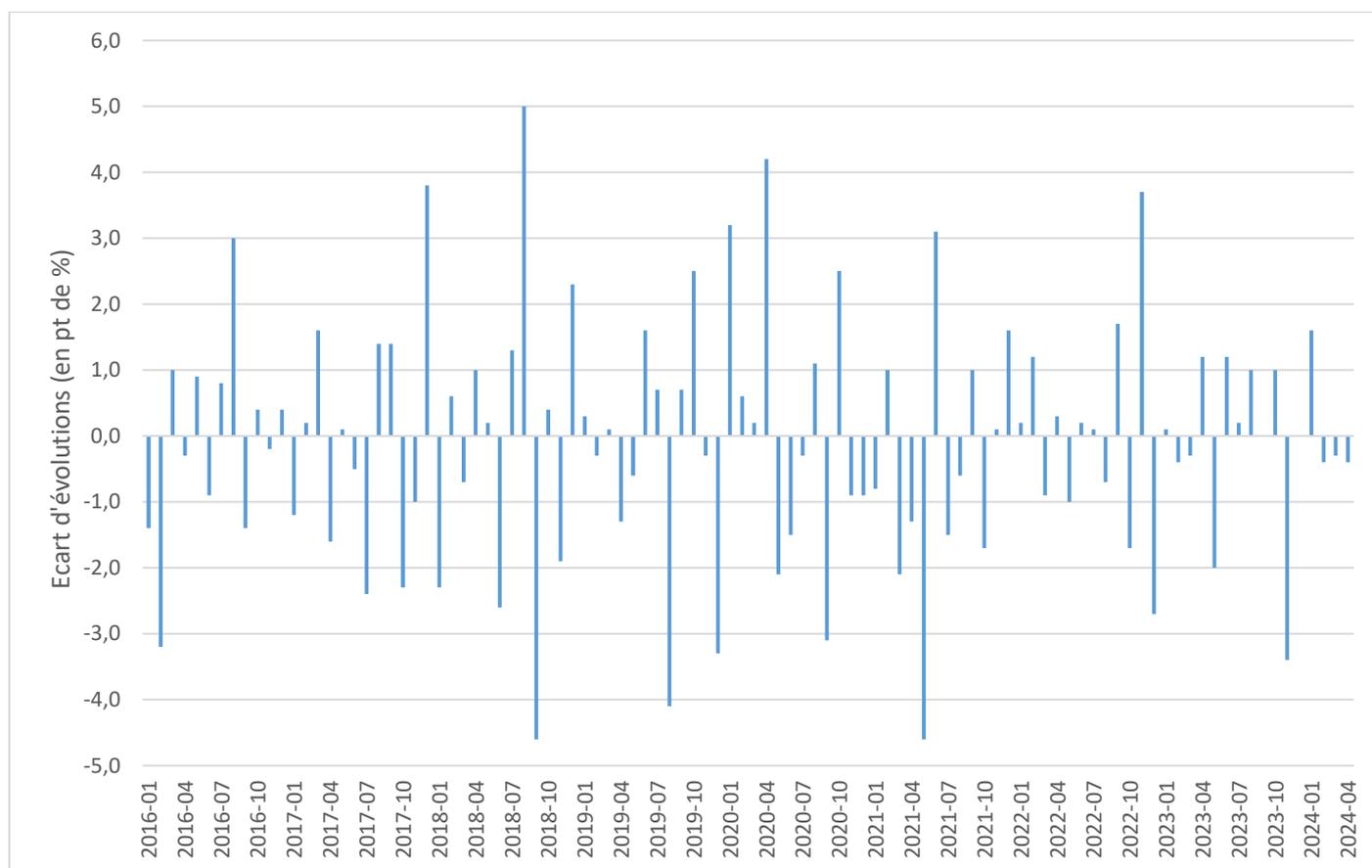
Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023 ; État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023, traitement SSMSI.

3.4 Modification du périmètre de l'indicateur en juillet 2024

Avant la note de conjoncture de juillet 2024, les violences sexuelles enregistrées correspondaient aux infractions relevant de l'index 46 « Viols sur des majeur(e)s », de l'index 47 « Viols sur des mineur(e)s », de l'index 48 « Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s » et de l'index 49 « Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s » du champ de l'État 4001 (séries historiques du ministère de l'intérieur). L'indicateur était calculé en sommant le nombre de « faits constatés » par la police et la gendarmerie nationales issues de l'Etat 4001 [1] avec pour unité de compte la victime, à partir de la base statistique des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

Depuis la note de conjoncture de juillet 2024, l'indicateur est calculé de la façon décrite en 3.1, ayant pour effet une hausse du niveau de l'indicateur de 25 % en moyenne sur l'année 2023. L'impact de cette modification de périmètre sur les évolutions mensuelles de la série est présenté dans le graphique 3.4. Les écarts présentés prennent également en compte les effets de la campagne annuelle de correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (cf. fiche 2 de la partie 3).

Graphique 3.4 – Ecart entre l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée en juin 2024 et la série CVS-CJO précédente (en points de pourcentage)



Lecture : En mai 2024, l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée entre avril 2024 et mai 2024 est 0,4 point inférieure à celle de la série précédente.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024 ; bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

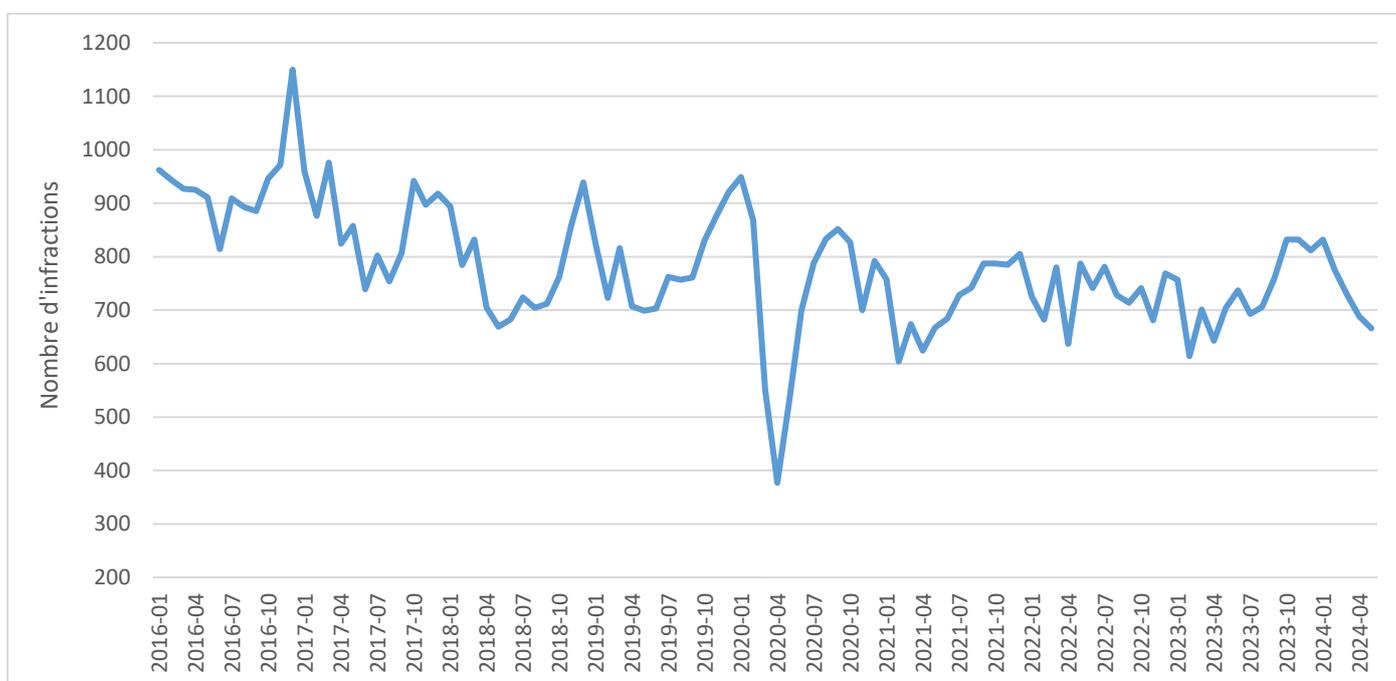
4. Les vols avec armes

4.1 Contour de l'indicateur

Les vols avec armes - dont armes à feu, armes blanches ou par destination - enregistrés correspondent aux infractions relevant de l'index 15 « Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements financiers », de l'index 16 « Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements industriels et commerciaux », de l'index 17 « Vols à main armée avec arme à feu contre des entreprises de transport de fonds », de l'index 18 « Vols à main armée avec arme à feu contre des particuliers à leur domicile », de l'index 19 « Autres vols à main armée avec arme à feu », de l'index 20 « Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels », de l'index 21 « Vols avec armes blanches ou par destination contre des particuliers à leur domicile » et de l'index 22 « Autres vols avec armes blanches ou par destination » du champ de l'État 4001 (séries historiques du ministère de l'intérieur). L'indicateur est calculé en sommant le nombre de « faits constatés » par la police et la gendarmerie nationales issus de l'État 4001 [1] avec pour unité de compte l'infraction. L'indicateur est calculé en lieu d'enregistrement en France selon le calendrier du Mois T0, à partir de la base statistique des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

La série brute entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 4.1.

Graphique 4.1 – Série brute mensuelle des vols avec armes



Lecture : En mai 2024, 666 infractions de vols avec armes sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie.

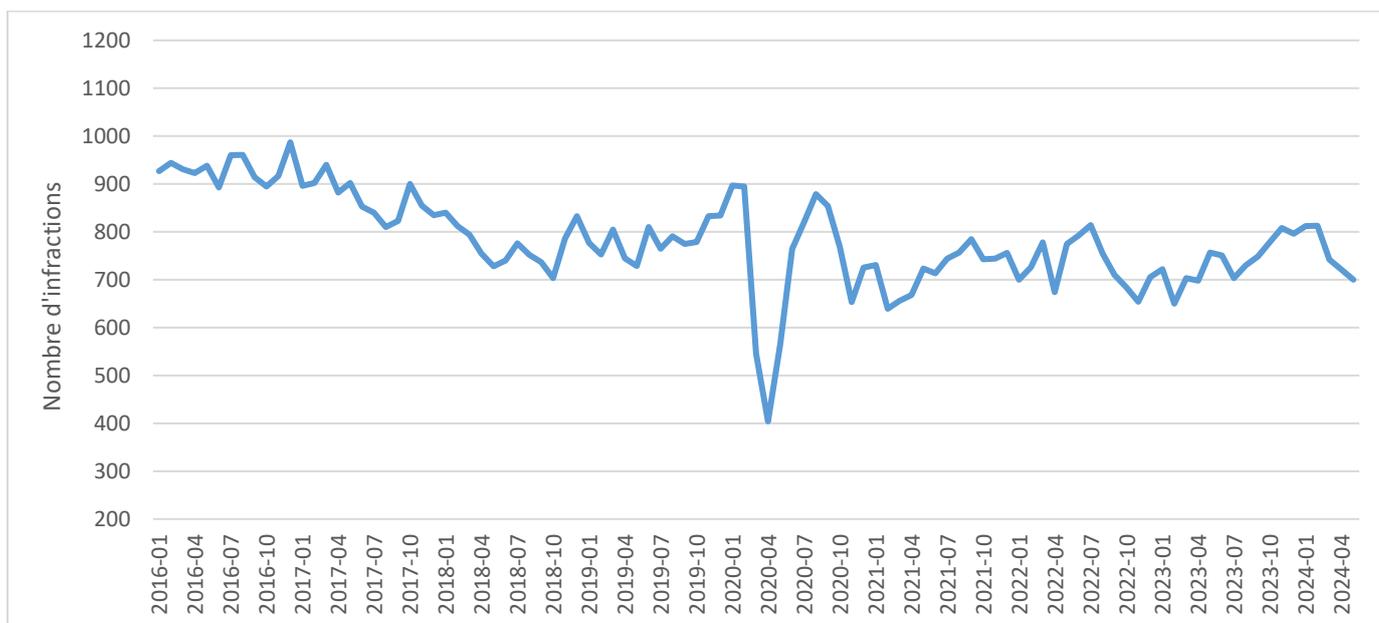
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

4.2 Calcul de la série CVS-CJO

La série brute est corrigée des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (série CVS-CJO) selon les modalités définies dans la partie 1.5. La série CVS-CJO entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 4.2.

Graphique 4.2 – Série CVS-CJO mensuelle des vols avec armes



Lecture : En mai 2024, 700 infractions de vols avec armes sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie. Elles diminuent de 3,0 % par rapport au mois précédent.

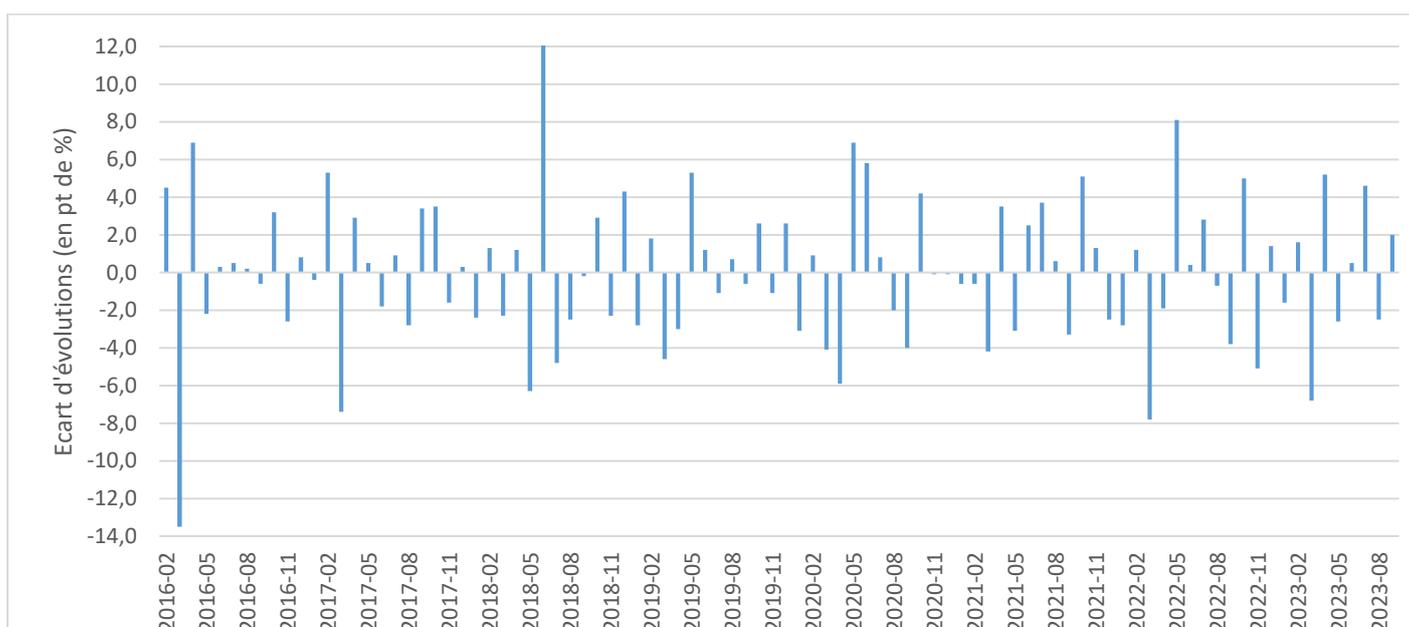
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

4.3 Révisions méthodologiques en décembre 2023

La série CVS-CJO précédemment présentée a été révisée suite à la mise à jour des modèles de désaisonnalisation. Les données brutes sont dorénavant calculées à partir de la base statistique des infractions alors qu'elles étaient calculées via la base historique de l'État 4001 avant décembre 2023. L'ampleur des révisions est présentée dans le graphique 4.3.

Graphique 4.3 – Ecart entre l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée et la série CVS-CJO non-révisée (en points de pourcentage)



Lecture : En octobre 2023, l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée entre septembre 2023 et octobre 2023 est 2,0 points supérieure à celle de la série non-révisée.

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023; État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023, traitement SSMSI.

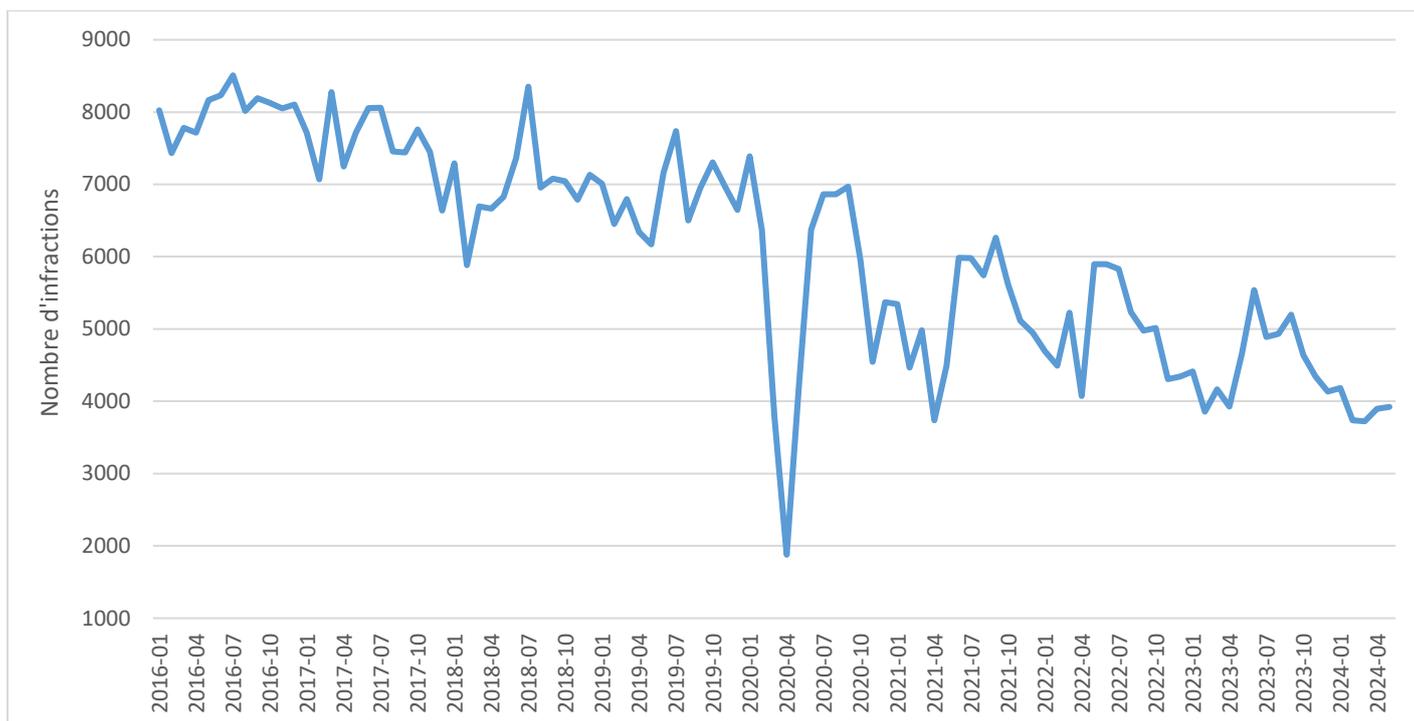
5. Les vols violents sans arme

5.1 Contour de l'indicateur

Les vols violents sans arme enregistrés correspondent aux infractions relevant de l'index 23 « Vols avec violences sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels », de l'index 24 « Vols avec violences sans arme contre des particuliers à leur domicile », de l'index 25 « Vols avec violences sans arme contre des femmes sur la voie publique ou autre lieu public » et de l'index 26 « Vols avec violences sans arme contre d'autres victimes » du champ de l'État 4001 (séries historiques du ministère de l'intérieur). L'indicateur est calculé en sommant le nombre de « faits constatés » par la police et la gendarmerie nationales issus de l'Etat 4001 [1] avec pour unité de compte l'infraction. L'indicateur est calculé en lieu d'enregistrement en France selon le calendrier du Mois T0, à partir de la base statistique des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

La série brute entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 5.1.

Graphique 5.1 – Série brute mensuelle des vols violents sans arme



Lecture : En mai 2024, 3 924 infractions de vols violents sans arme sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie.

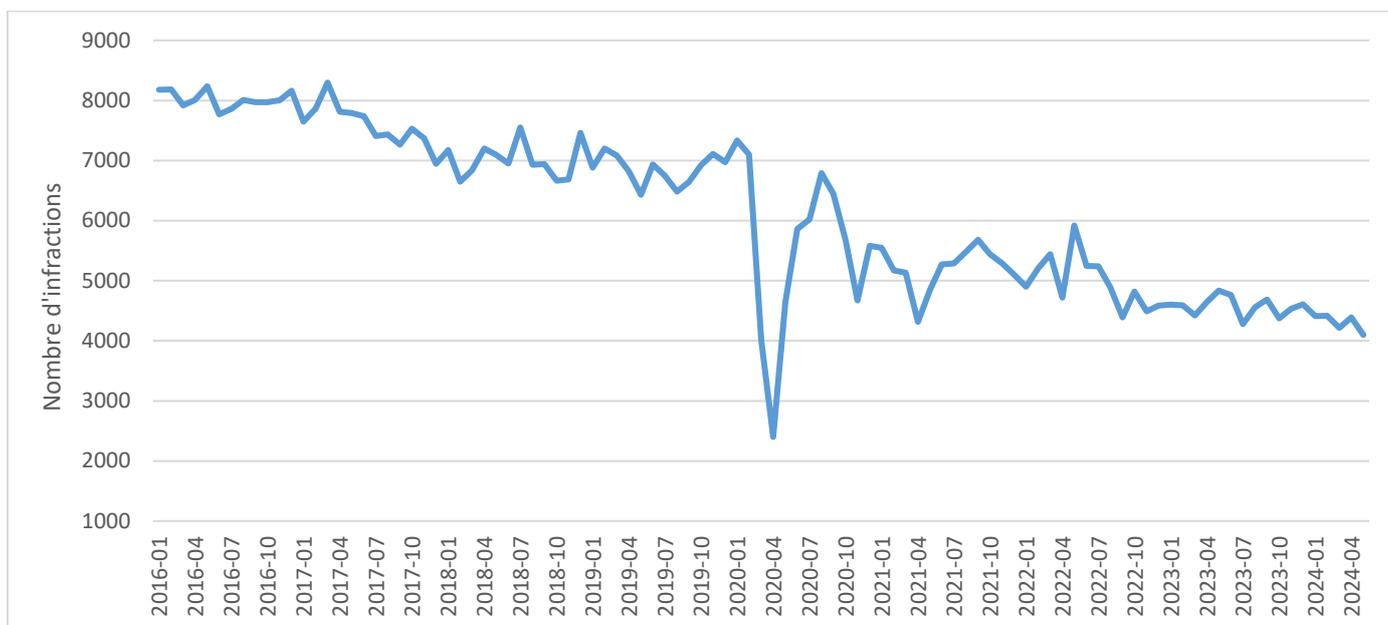
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

5.2 Calcul de la série CVS-CJO

La série brute est corrigée des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (série CVS-CJO) selon les modalités définies dans la partie 1.5. La série CVS-CJO entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 5.2.

Graphique 5.2 – Série CVS-CJO mensuelle des vols violents sans arme



Lecture : En janvier 2024, 4 098 infractions de vols violents sans arme sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie. Elles diminuent de 6,6 % par rapport au mois précédent.

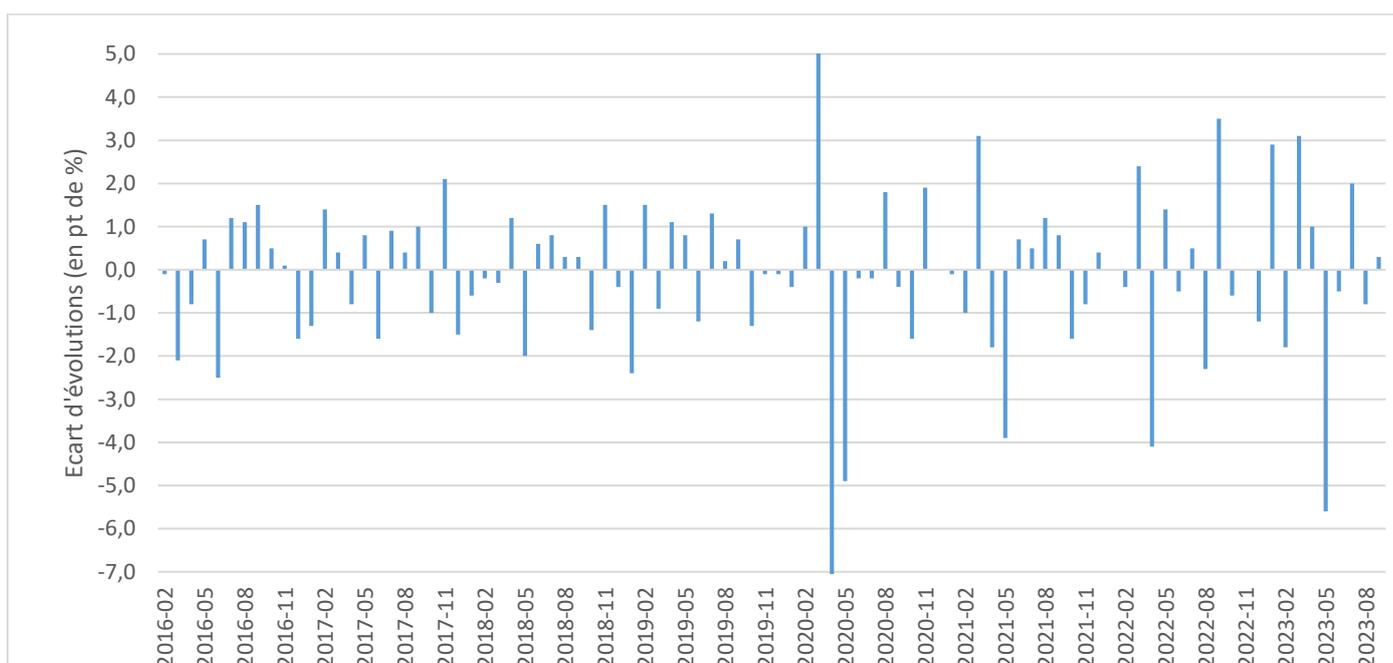
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

5.3 Révisions méthodologiques en décembre 2023

La série CVS-CJO précédemment présentée a été révisée suite à la mise à jour des modèles de désaisonnalisation. Les données brutes sont dorénavant calculées à partir de la base statistique des infractions alors qu'elles étaient calculées via la base historique de l'État 4001 avant décembre 2023. L'ampleur des révisions est présentée dans le graphique 5.3.

Graphique 5.3 – Ecart entre l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée et la série CVS-CJO non-révisée (en points de pourcentage)



Lecture : En octobre 2023, l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée entre septembre 2023 et octobre 2023 est 0,3 point supérieure à celle de la série non-révisée.

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023; État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023, traitement SSMSI.

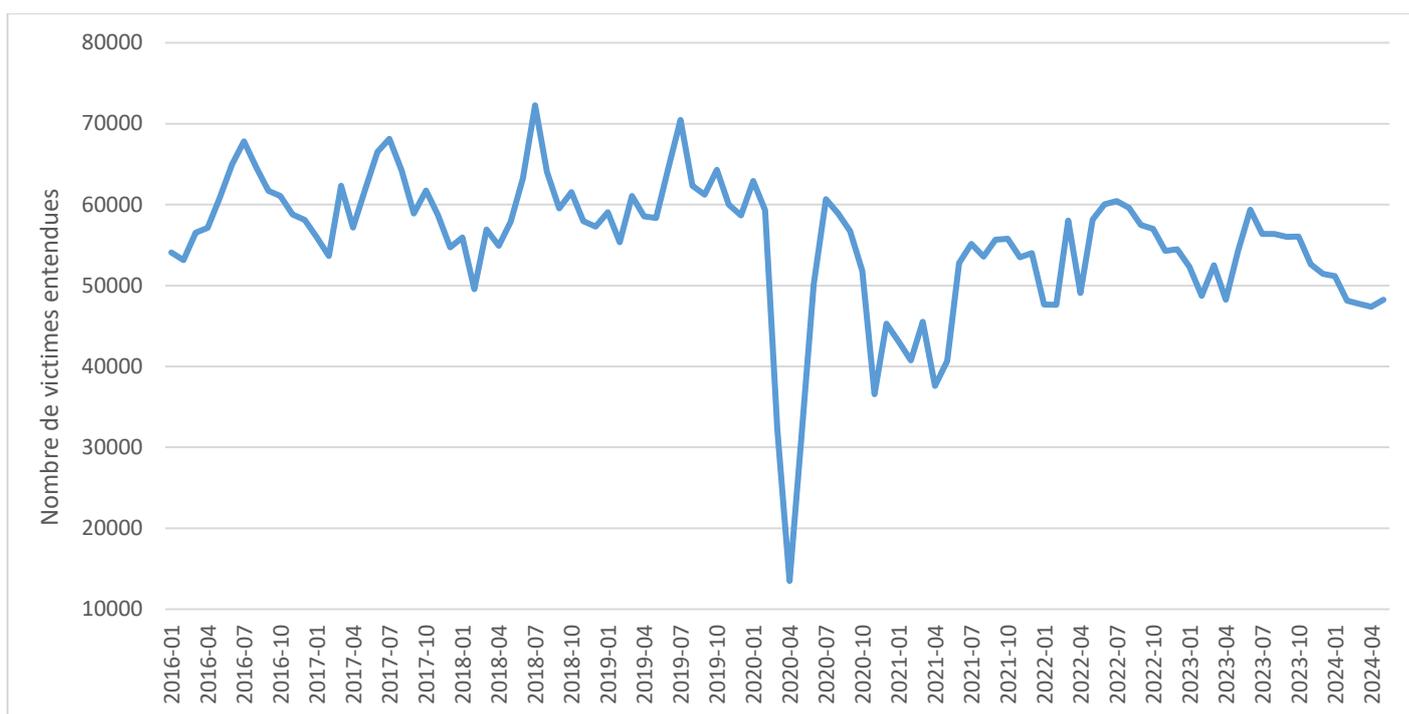
6. Les vols sans violence contre des personnes

6.1 Contour de l'indicateur

Les vols sans violence contre des personnes enregistrés correspondent aux infractions relevant de l'index 32 « Vols à la tire », de l'index 42 « Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés », et de l'index 43 « Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics » du champ de l'État 4001 (séries historiques du ministère de l'intérieur). L'indicateur est calculé en sommant le nombre de « faits constatés » par la police et la gendarmerie nationales issus de l'État 4001 [1] avec pour unité de compte la victime entendue. L'indicateur est calculé en lieu d'enregistrement en France selon le calendrier du Mois T0, à partir de la base statistique des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

La série brute entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 6.1.

Graphique 6.1 – Série brute mensuelle des vols sans violence contre des personnes



Lecture : En mai 2024, 48 227 victimes entendues pour vols sans violence contre des personnes sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

6.2 Calcul de la série CVS-CJO

La série brute est corrigée des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (série CVS-CJO) selon les modalités définies dans la partie 1.5. La série CVS-CJO entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 6.2.

Graphique 6.2 – Série CVS-CJO mensuelle des vols violents sans arme



Lecture : En mai 2024, 50 353 victimes entendues pour vols sans violence contre des personnes sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie. Elles diminuent de 2,6 % par rapport au mois précédent.

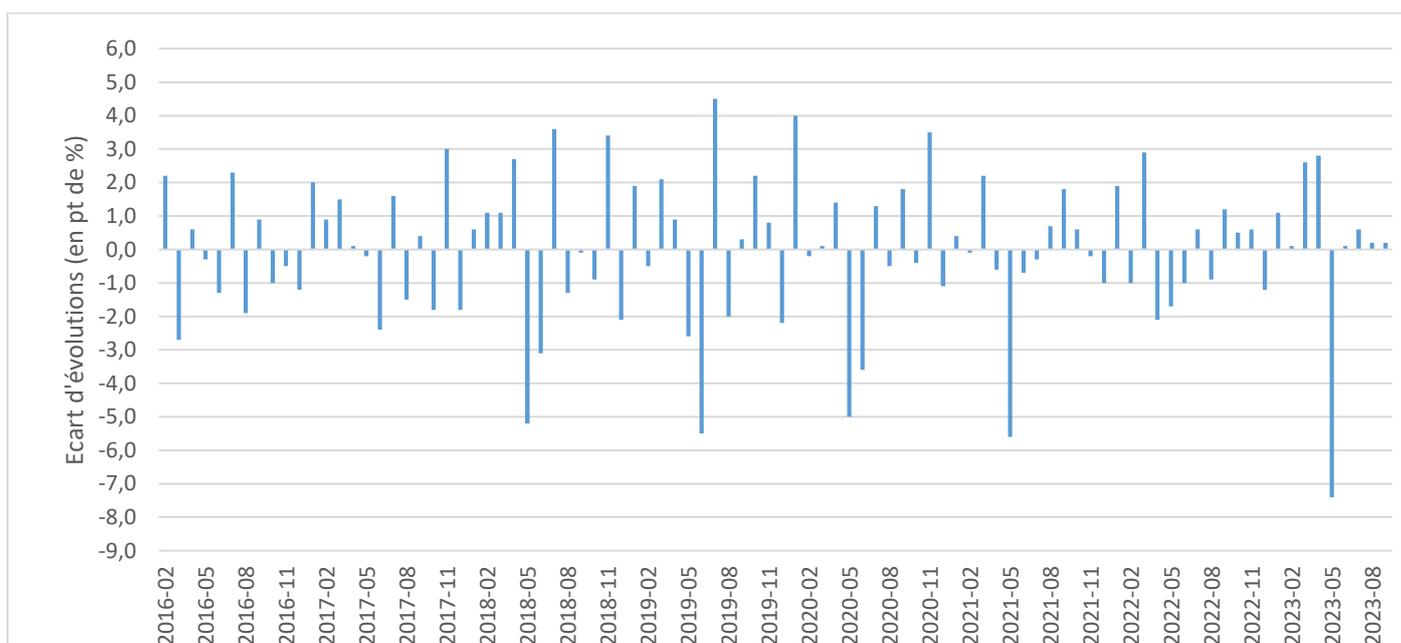
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

6.3 Révisions méthodologiques en décembre 2023

La série CVS-CJO précédemment présentée a été révisée suite à la mise à jour des modèles de désaisonnalisation. Les données brutes sont dorénavant calculées à partir de la base statistique des infractions alors qu'elles étaient calculées via la base historique de l'État 4001 avant décembre 2023. L'ampleur des révisions est présentée dans le graphique 6.3.

Graphique 6.3 – Ecart entre l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée et la série CVS-CJO non-révisée (en points de pourcentage)



Lecture : En octobre 2023, l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée entre septembre 2023 et octobre 2023 est 0,2 point supérieure à celle de la série non-révisée.

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023; État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023, traitement SSMSI.

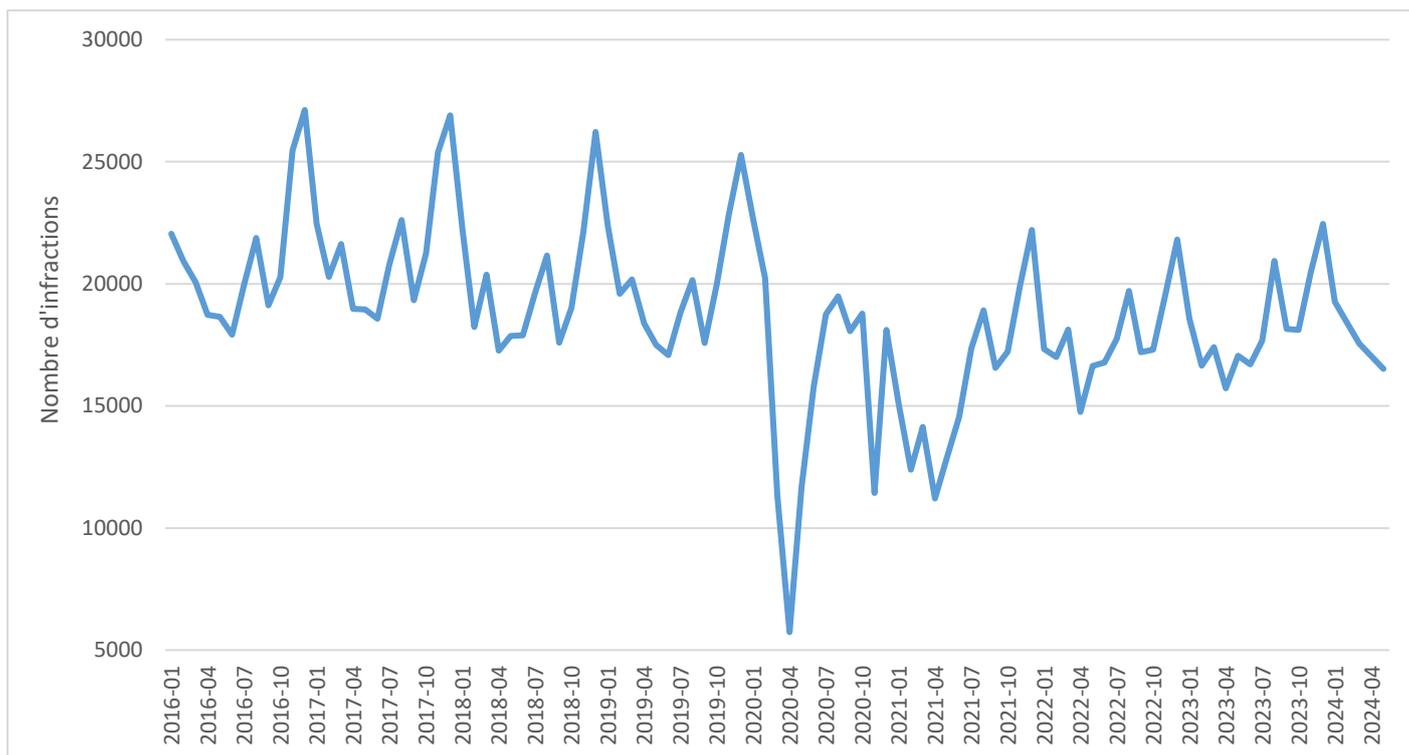
7. Les cambriolages de logements

7.1 Contour de l'indicateur

Les cambriolages de logements enregistrés correspondent aux infractions relevant de l'index 27 « Cambriolages de locaux d'habitation principale » et de l'index 28 « Cambriolages de résidences secondaires » du champ de l'État 4001 (séries historiques du ministère de l'intérieur). L'indicateur est calculé en sommant le nombre de « faits constatés » par la police et la gendarmerie nationales issus de l'État 4001 [1] avec pour unité de compte l'infraction. L'indicateur est calculé en lieu d'enregistrement en France selon le calendrier du Mois T0, à partir de la base statistique des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

La série brute entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 7.1.

Graphique 7.1 – Série brute mensuelle des cambriolages de logements



Lecture : En mai 2024, 16 517 infractions pour cambriolages de logements sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie.

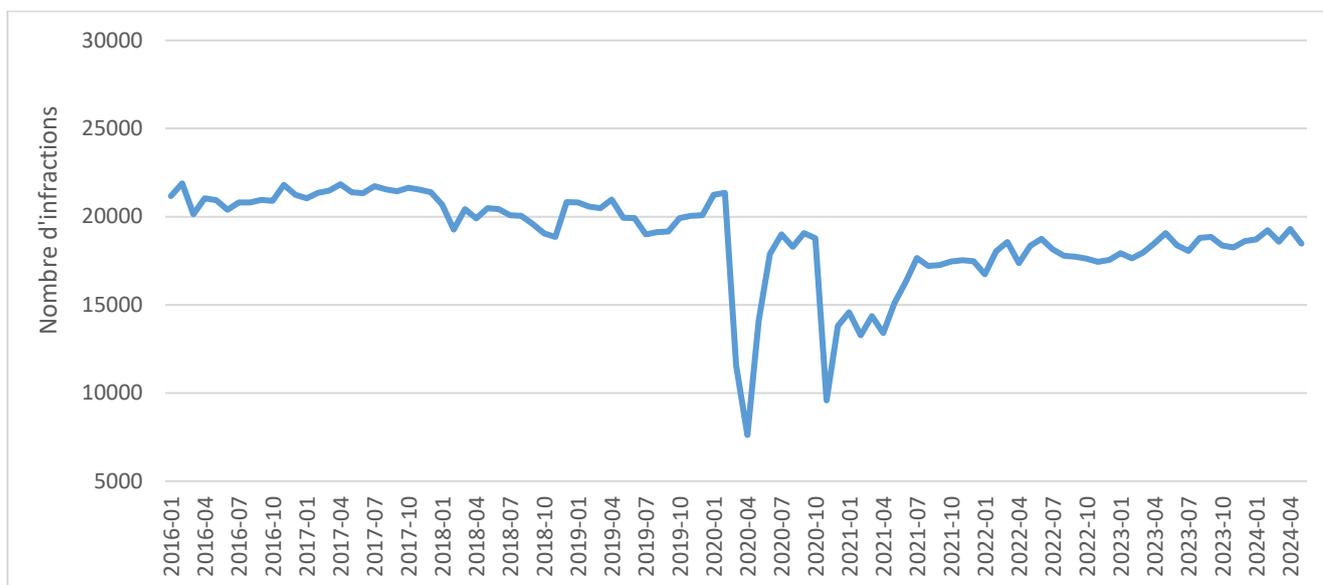
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

7.2 Calcul de la série CVS-CJO

La série brute est corrigée des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (série CVS-CJO) selon les modalités définies dans la partie 1.5. La série CVS-CJO entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 7.2.

Graphique 7.2 – Série CVS-CJO mensuelle des cambriolages de logements



Lecture : En mai 2024, 18 470 infractions pour cambriolages de logements sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie. Elles diminuent de 4,3 % par rapport au mois précédent.

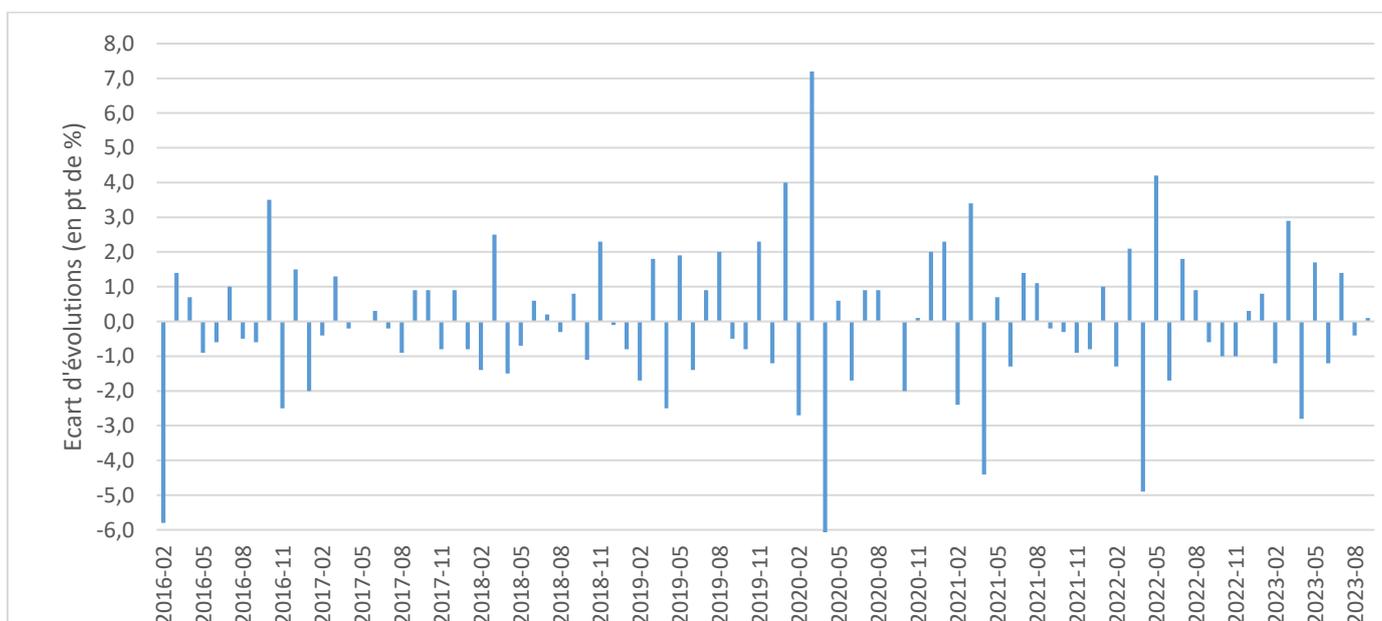
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

7.3 Révisions méthodologiques en décembre 2023

La série CVS-CJO précédemment présentée a été révisée suite à la mise à jour des modèles de désaisonnalisation. Les données brutes sont dorénavant calculées à partir de la base statistique des infractions alors qu'elles étaient calculées via la base historique de l'État 4001 avant décembre 2023. L'ampleur des révisions est présentée dans le graphique 7.3.

Graphique 7.3 – Ecart entre l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée et la série CVS-CJO non-révisée (en points de pourcentage)



Lecture : En octobre 2023, l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée entre septembre 2023 et octobre 2023 est 0,1 point supérieure à celle de la série non-révisée.

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023; État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023, traitement SSMSI.

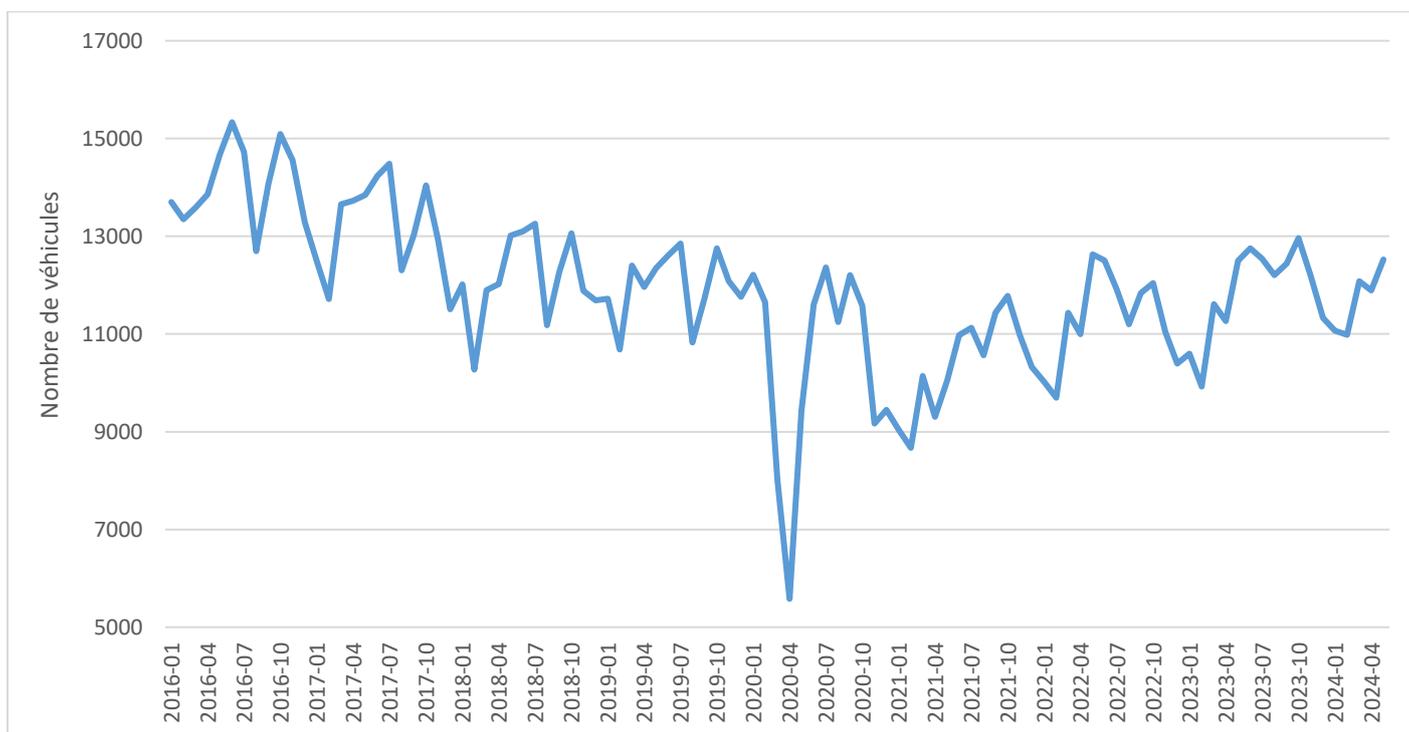
8. Les vols de véhicules

8.1 Contour de l'indicateur

Les vols de véhicules enregistrés correspondent aux infractions relevant de l'index 34 « Vols de véhicules de transport avec fret », de l'index 35 « Vols d'automobiles » et de l'index 36 « Vols de véhicules motorisés à deux roues » du champ de l'État 4001 (séries historiques du ministère de l'intérieur). L'index 35 regroupe, au-delà des vols d'automobiles, des vols de véhicules soumis à des certificats d'immatriculations qui peuvent être autres qu'automobiles (ex : remorques, bateaux, etc.). De même, l'index 36 comporte des véhicules non motorisés et non soumis à certificat d'immatriculation (ex : vélos). L'indicateur est calculé en sommant le nombre de « faits constatés » par la police et la gendarmerie nationales issus de l'État 4001 [1] avec pour unité de compte le véhicule. L'indicateur est calculé en lieu d'enregistrement en France selon le calendrier du Mois T0, à partir de la base statistique des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

La série brute entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 8.1.

Graphique 8.1 – Série brute mensuelle des vols de véhicules



Lecture : En mai 2024, 12 525 vols de véhicules sont enregistrés par les services de police et de gendarmerie.

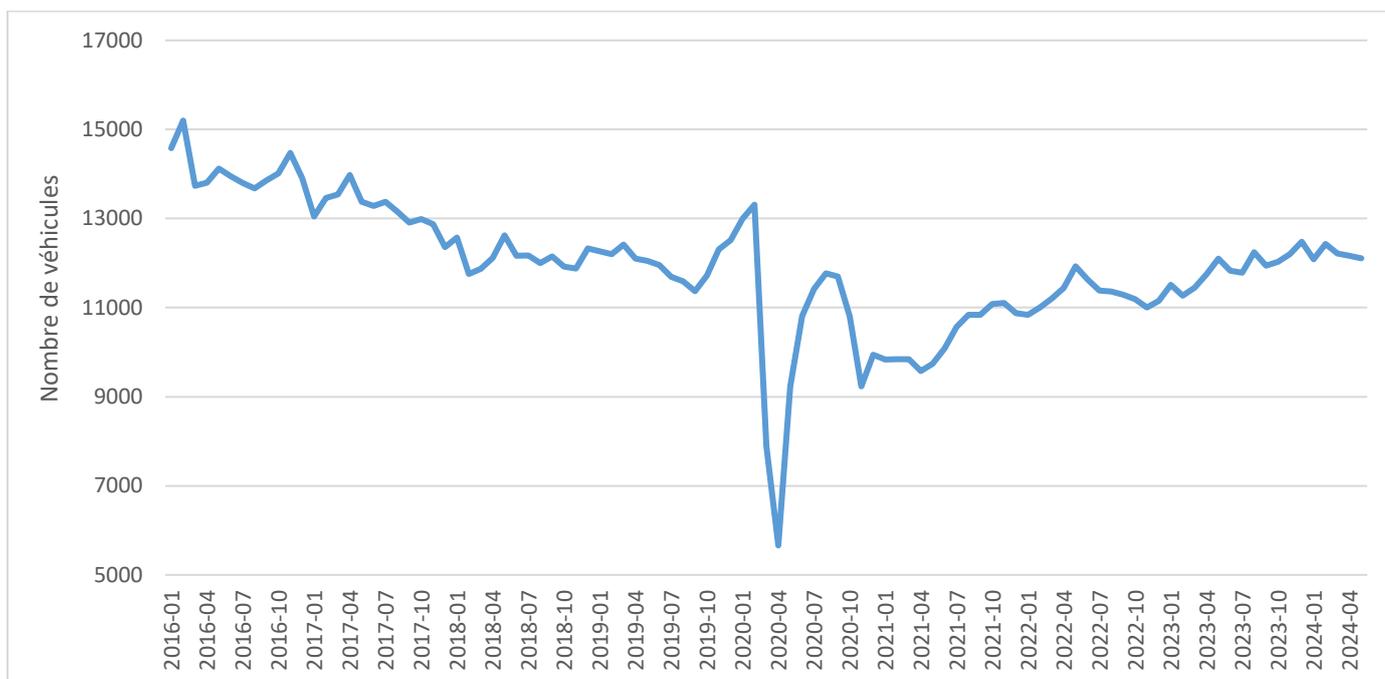
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

8.2 Calcul de la série CVS-CJO

La série brute est corrigée des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (série CVS-CJO) selon les modalités définies dans la partie 1.5. La série CVS-CJO entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 8.2.

Graphique 8.2 – Série CVS-CJO mensuelle des vols de véhicules



Lecture : En mai 2024, 12 110 vols de véhicules sont enregistrés par les services de police et de gendarmerie. Ils diminuent de 0,5 % par rapport au mois précédent.

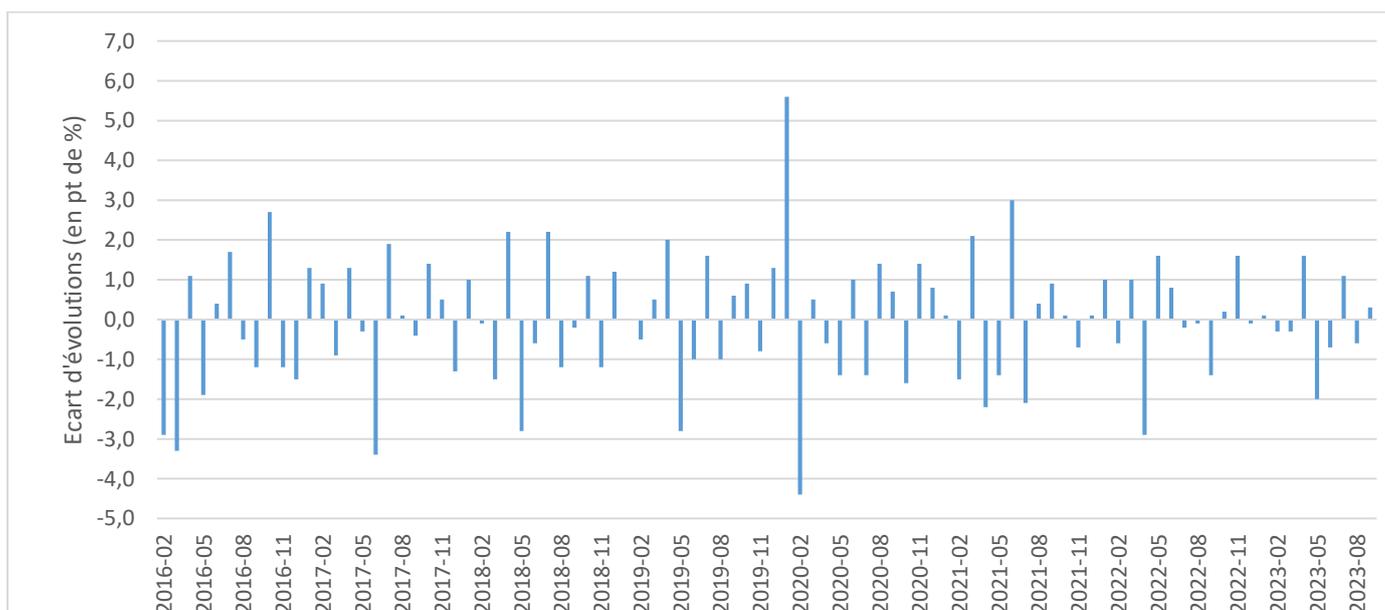
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

8.3 Révisions méthodologiques en décembre 2023

La série CVS-CJO précédemment présentée a été révisée suite à la mise à jour des modèles de désaisonnalisation. Les données brutes sont dorénavant calculées à partir de la base statistique des infractions alors qu'elles étaient calculées via la base historique de l'État 4001 avant décembre 2023. L'ampleur des révisions est présentée dans le graphique 8.3.

Graphique 8.3 – Ecart entre l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée et la série CVS-CJO non-révisée (en points de pourcentage)



Lecture : En octobre 2023, l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée entre septembre 2023 et octobre 2023 est 0,3 points supérieure à celle de la série non-révisée.

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023; État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023, traitement SSMSI.

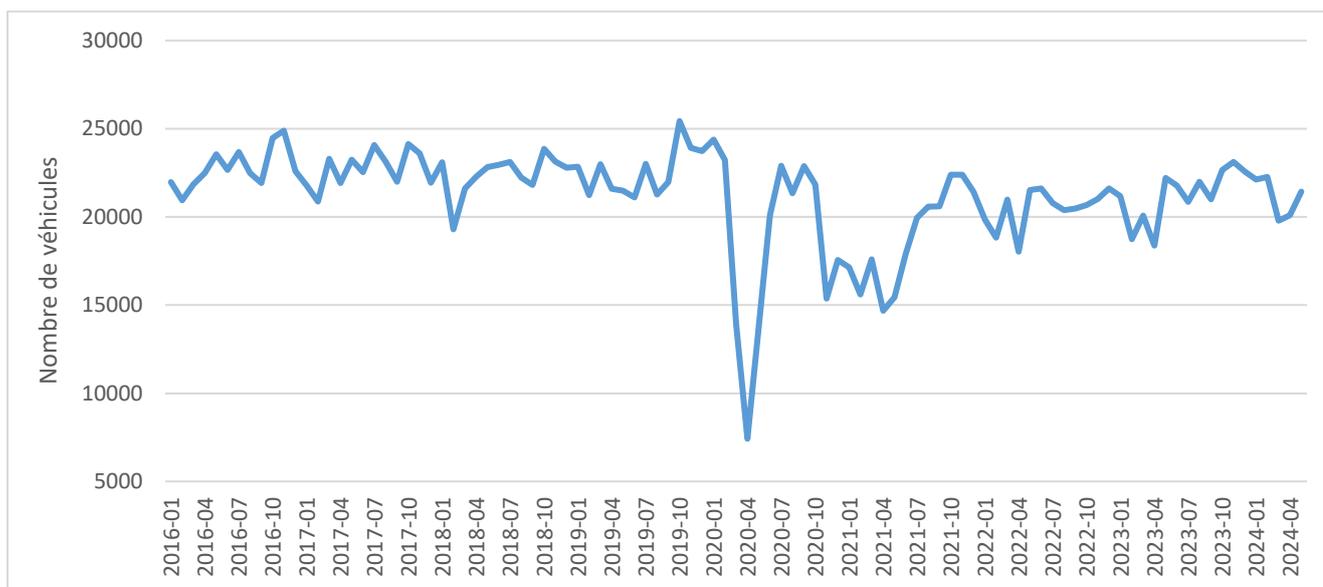
9. Les vols dans les véhicules

9.1 Contour de l'indicateur

Les vols dans les véhicules enregistrés correspondent aux infractions relevant de l'index 37 « Vols à la roulotte » du champ de l'État 4001 (séries historiques du ministère de l'intérieur). L'indicateur est calculé en sommant le nombre de « faits constatés » par la police et la gendarmerie nationales issus de l'Etat 4001 [1] avec pour unité de compte le véhicule. L'indicateur est calculé en lieu d'enregistrement en France selon le calendrier du Mois T0, à partir de la base statistique des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

La série brute entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 9.1.

Graphique 9.1 – Série brute mensuelle des vols dans les véhicules



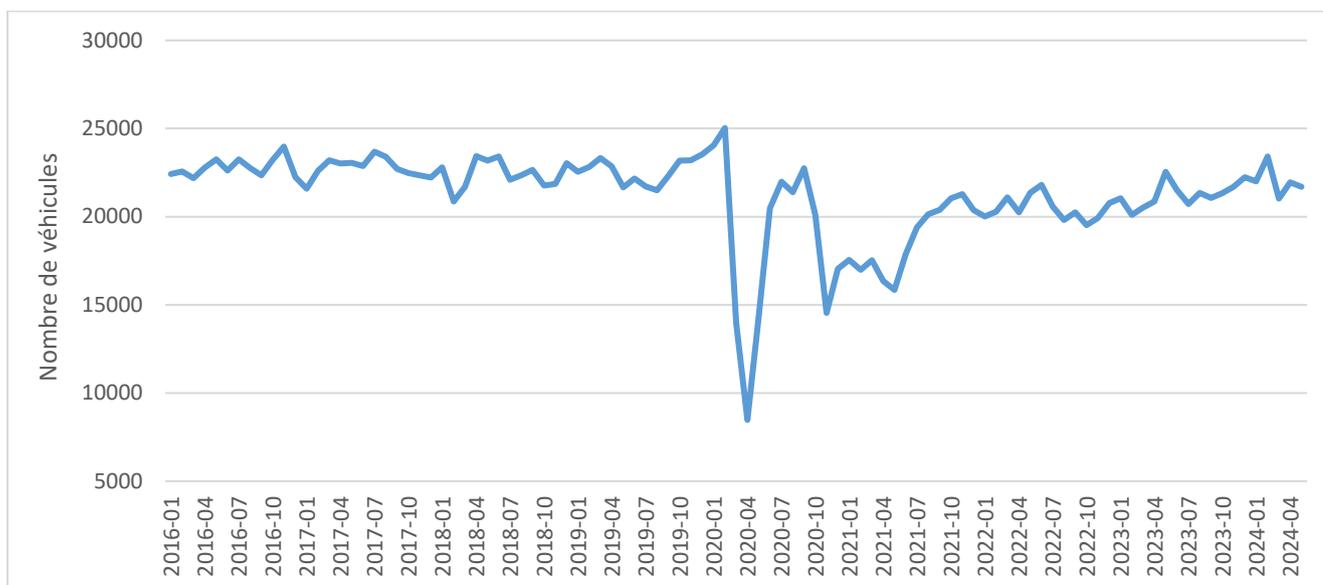
Lecture : En mai 2024, 21 434 vols dans un véhicule sont enregistrés par les services de police et de gendarmerie.
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

9.2 Calcul de la série CVS-CJO

La série brute est corrigée des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (série CVS-CJO) selon les modalités définies dans la partie 1.5. La série CVS-CJO entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 9.2.

Graphique 9.2 – Série CVS-CJO mensuelle des vols dans les véhicules



Lecture : En mai 2024, 21 693 vols dans un véhicule sont enregistrés par les services de police et de gendarmerie. Ils diminuent de 1,2 % par rapport au mois précédent.

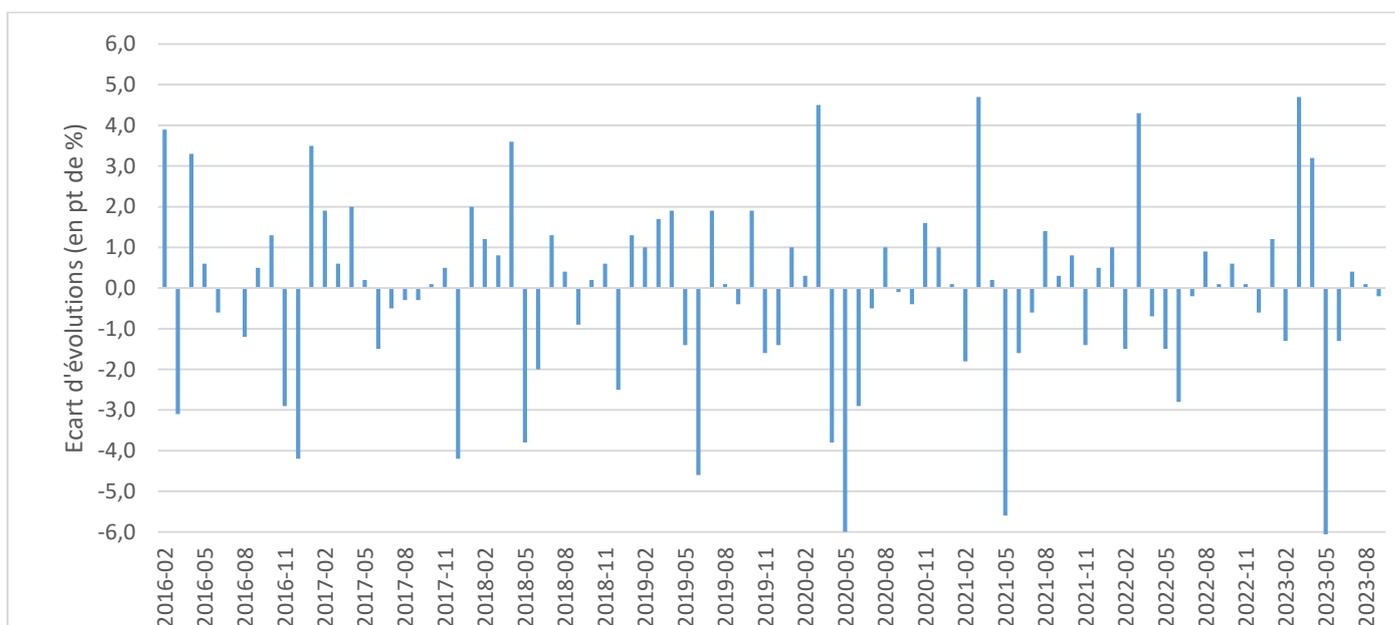
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

9.3 Révisions méthodologiques en décembre 2023

La série CVS-CJO précédemment présentée a été révisée suite à la mise à jour des modèles de désaisonnalisation. Les données brutes sont dorénavant calculées à partir de la base statistique des infractions alors qu'elles étaient calculées via la base historique de l'État 4001 avant décembre 2023. L'ampleur des révisions est présentée dans le graphique 9.3.

Graphique 9.3 – Ecart entre l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée et la série CVS-CJO non-révisée (en points de pourcentage)



Lecture : En octobre 2023, l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée entre septembre 2023 et octobre 2023 est 0,2 point inférieure à celle de la série non-révisée.

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023; État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023, traitement SSMSI.

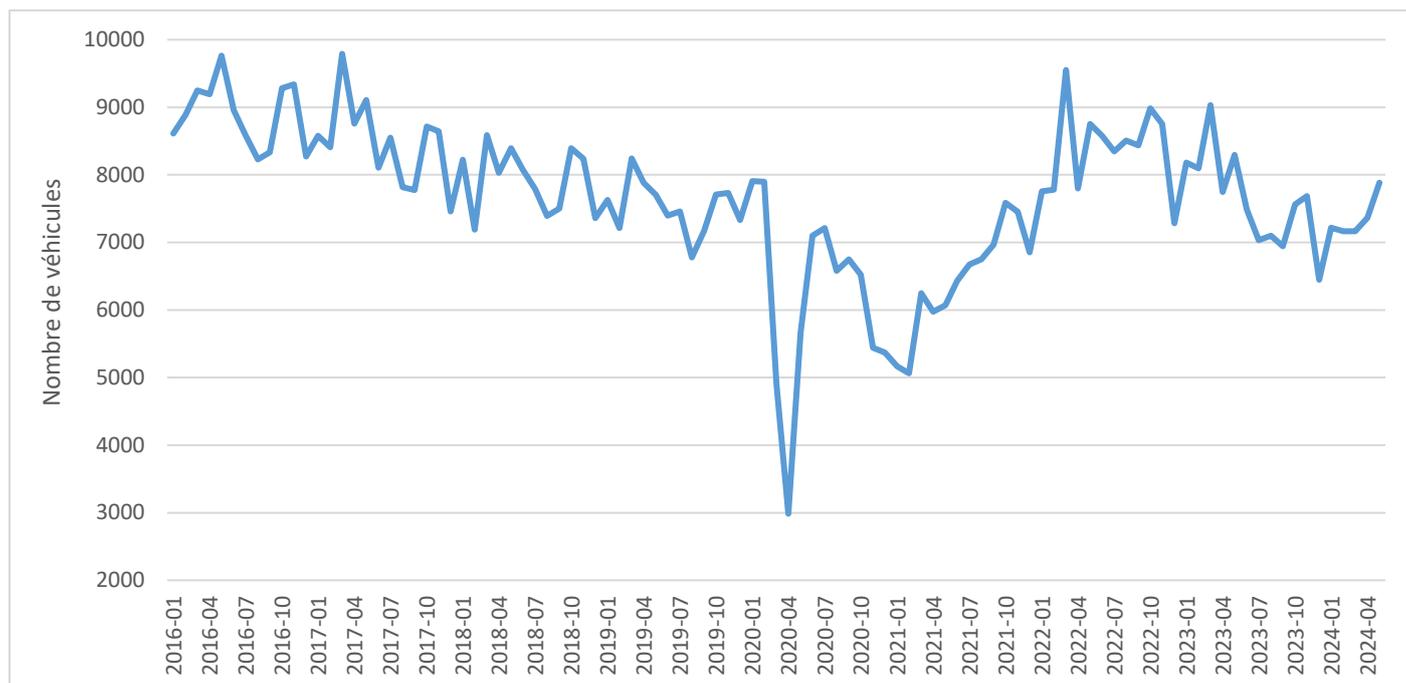
10. Les vols d'accessoires sur véhicules

10.1 Contour de l'indicateur

Les vols d'accessoires sur véhicules enregistrés correspondent aux infractions relevant de l'index 38 « Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés » du champ de l'État 4001 (séries historiques du ministère de l'intérieur). L'indicateur est calculé en sommant le nombre de « faits constatés » par la police et la gendarmerie nationales issus de l'État 4001 [1] avec pour unité de compte le véhicule. L'indicateur est calculé en lieu d'enregistrement en France selon le calendrier du Mois T0, à partir de la base statistique des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

La série brute entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 10.1.

Graphique 10.1 – Série brute mensuelle des vols d'accessoires sur véhicules



Lecture : En mai 2024, 7 882 vols d'accessoires sur un véhicule sont enregistrés par les services de Police et de gendarmerie.

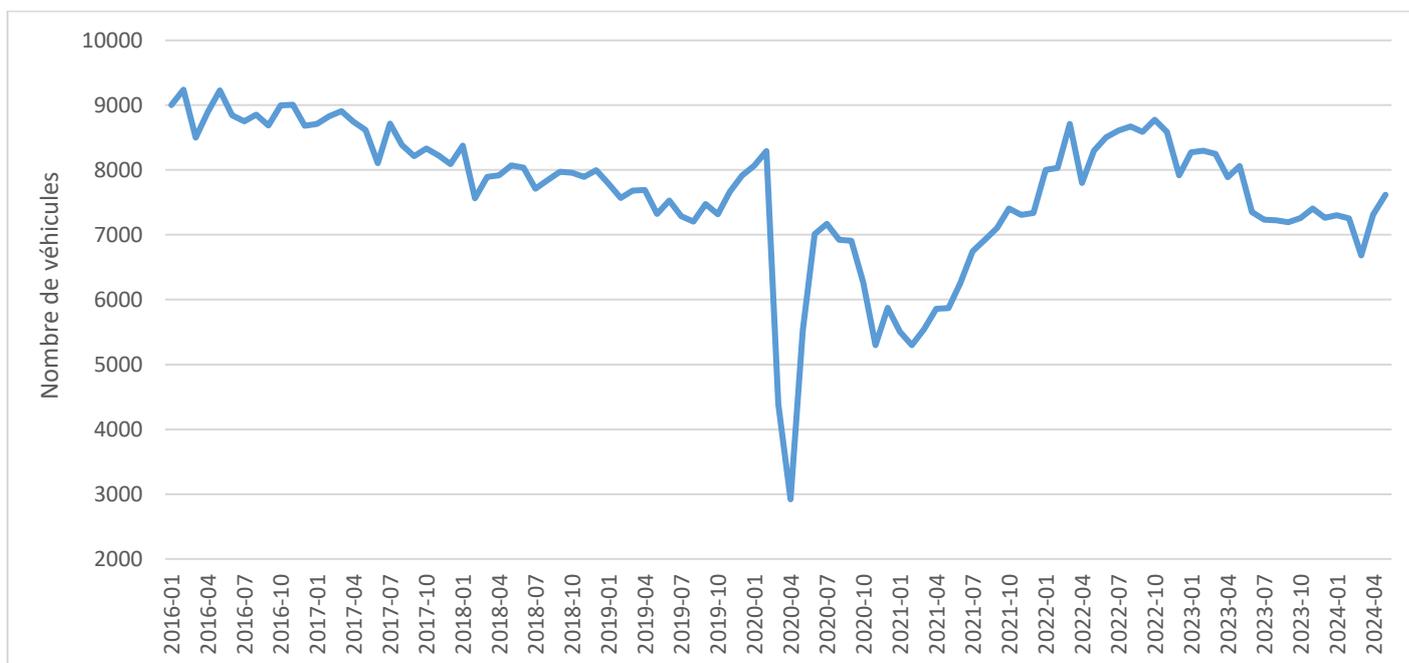
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

10.2 Calcul de la série CVS-CJO

La série brute est corrigée des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (série CVS-CJO) selon les modalités définies dans la partie 1.5. La série CVS-CJO entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 10.2.

Graphique 10.2 – Série CVS-CJO mensuelle des vols d'accessoires sur véhicules



Lecture : En mai 2024, 7 617 vols d'accessoires sur un véhicule sont enregistrés par les services de police et de gendarmerie. Ils augmentent de 4,2 % par rapport au mois précédent.

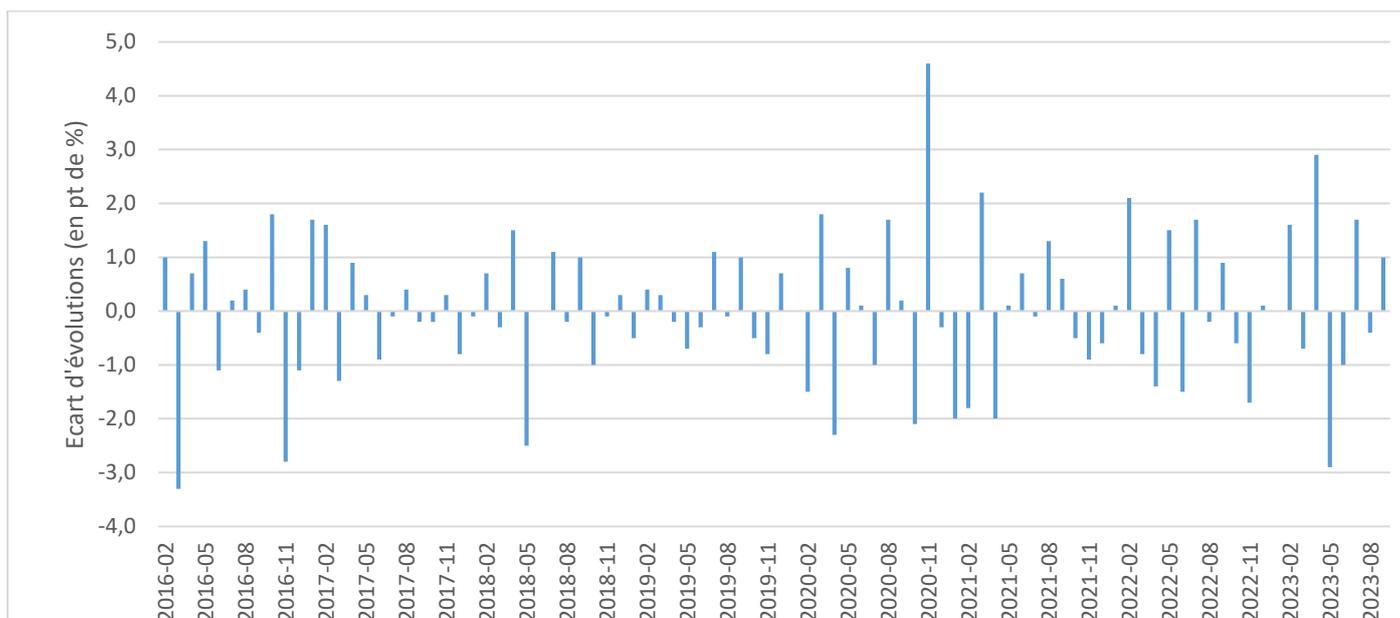
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

10.3 Révisions méthodologiques en décembre 2023

La série CVS-CJO précédemment présentée a été révisée suite à la mise à jour des modèles de désaisonnalisation. Les données brutes sont dorénavant calculées à partir de la base statistique des infractions alors qu'elles étaient calculées via la base historique de l'État 4001 avant décembre 2023. L'ampleur des révisions est présentée dans le graphique 10.3.

Graphique 10.3 – Ecart entre l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée et la série CVS-CJO non-révisée (en points de pourcentage)



Lecture : En octobre 2023, l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée entre septembre 2023 et octobre 2023 est 1,0 point supérieure à celle de la série non-révisée.

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023 ; État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023, traitement SSMSI.

11. Les destructions et dégradations volontaires

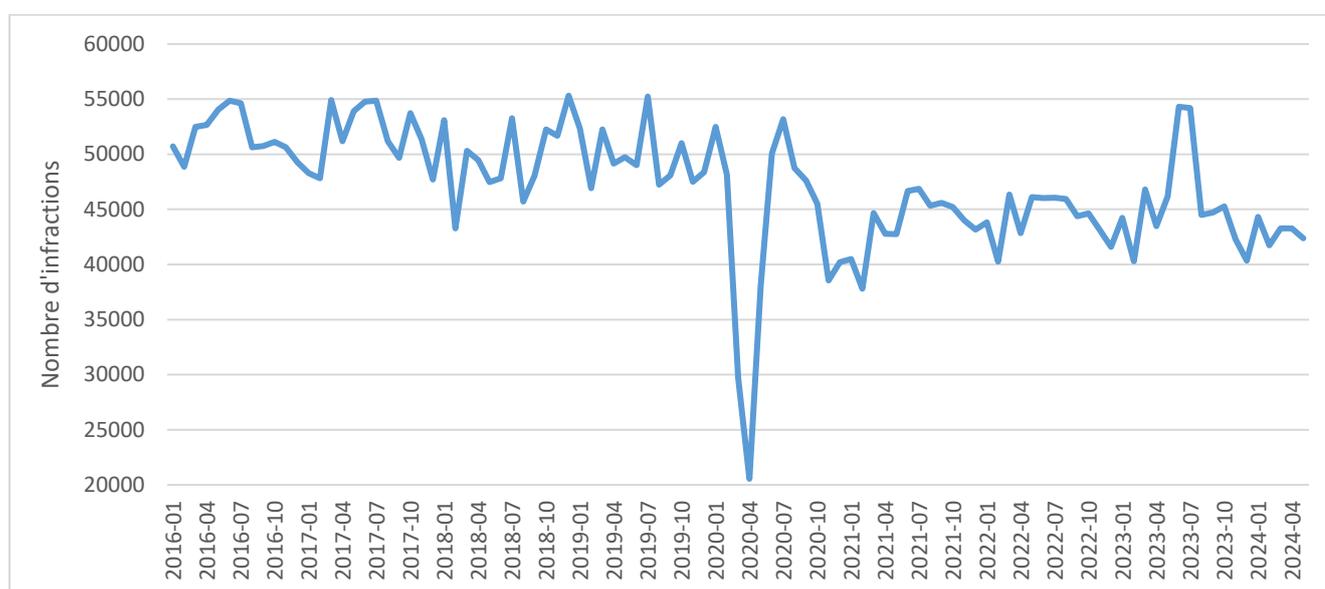
11.1 Contour de l'indicateur

Les destructions et dégradations volontaires enregistrées correspondent aux infractions ayant pour code 05.C1 « Destructions ou dégradations de biens publics », 05.C2 « Destructions ou dégradations de biens privés », 02.F5.2.1 « Destructions ou dégradations volontaires par incendie de bois ou de forêt » ou 02.F5.2.2 « Blessures involontaires par conducteur de véhicule ayant fait usage de stupéfiants (hors alcool) » de la nomenclature française des infractions (NFI). L'indicateur est calculé en lieu d'enregistrement en France selon le calendrier du Mois T0, à partir de la base statistique des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie, en comptant le nombre d'infractions. L'indicateur intègre des contraventions en plus des délits. Ces contraventions représentent environ la moitié des infractions pour destructions et dégradations volontaires.

Cet indicateur est publié dans la note de conjoncture depuis juin 2019.

La série brute entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 11.1.

Graphique 11.1 - Série brute mensuelle des vols destructions et dégradations volontaires



Lecture : En mai 2024, 42 376 infractions pour destructions et dégradations volontaires sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie.

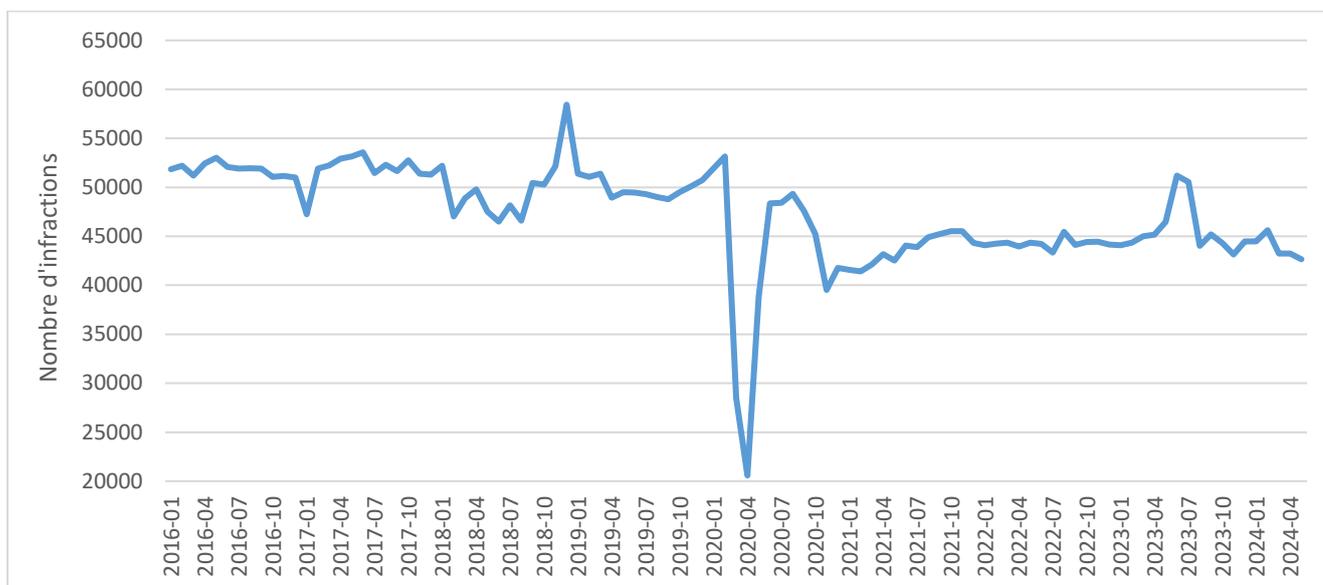
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

11.2 Calcul de la série CVS-CJO

La série brute est corrigée des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (série CVS-CJO) selon les modalités définies dans la partie 1.5. La série CVS-CJO entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 11.2.

Graphique 11.2 – Série CVS-CJO mensuelle des destructions et dégradations volontaires



Lecture : En mai 2024, 42 657 infractions pour destructions et dégradations volontaires sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie. Elles diminuent de 1,3 % par rapport au mois précédent.

Champ : France.

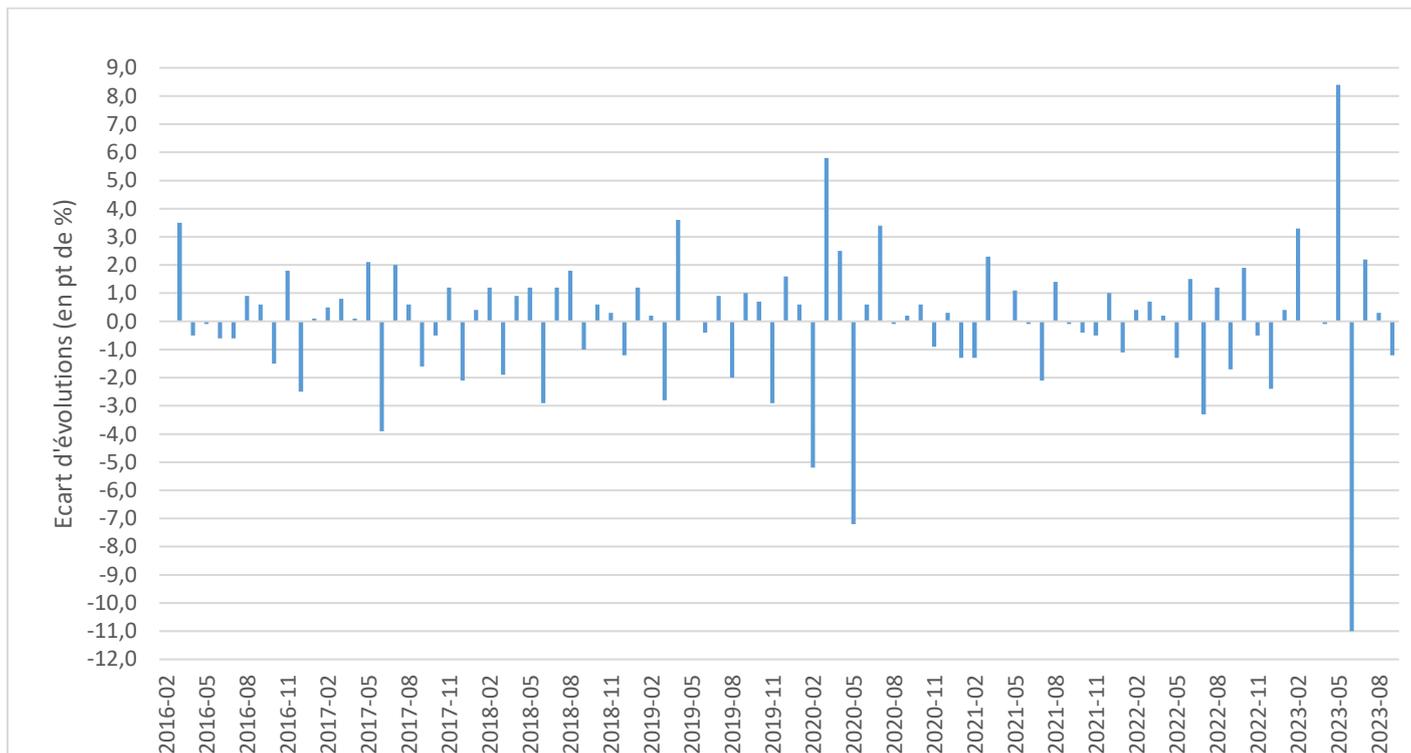
Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

11.3 Révisions méthodologiques en décembre 2023

La série CVS-CJO précédemment présentée a été révisée suite à la mise à jour des modèles de désaisonnalisation. En décembre 2023, la liste de nature d'infractions retenue dans l'indicateur des destructions et dégradations volontaires a été mise à jour. Elle est présentée en *Annexe 1*. Par le passé, des coefficients correcteurs étaient appliqués aux contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale afin d'anticiper l'effet des requalifications. Par cohérence avec les autres séries qui ne prennent pas en compte les requalifications au-delà de celles effectuées entre l'enregistrement et le jour T0 du mois M (cf. partie 1.4), ces coefficients ne sont plus appliqués. La série est dorénavant calculée selon le calendrier du mois T0. La série a été rétopolée entre janvier 2016 et décembre 2021 en appliquant à l'ancienne série un coefficient de rétopolation correspondant à l'écart mensuel moyen observé en 2022⁶ entre la nouvelle et l'ancienne série. L'ampleur des révisions est présentée dans le graphique 11.3.

⁶ Pour l'année 2022, il est possible de calculer la nouvelle série sans prendre en compte les requalifications de l'indicateur. On dispose donc pour cette année des 2 séries, ce qui permet d'estimer l'écart sur les séries brutes provenant du changement de méthode. Le coefficient correcteur était de 1,01 pour la PN et 0,95 pour la GN.

Graphique 11.3 – Ecart entre l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée et la série CVS-CJO non-révisée (en points de pourcentage)



Lecture : En octobre 2023, l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée entre septembre 2023 et octobre 2023 est 1,2 points inférieure à celle de la série non-révisée.

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023; État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023, traitement SSMSI.

11.4 Modification du périmètre de l'indicateur en juillet 2024

Avant la note de conjoncture de juillet 2024, les destructions et dégradations volontaires enregistrées correspondent aux infractions principales et secondaires relevant d'une liste de natures d'infraction disponible en *Annexe 1*.

Depuis la note de conjoncture de juillet 2024, l'indicateur est calculé de la façon décrite en 11.1, ayant pour effet une baisse du niveau de l'indicateur de 0,1 % en moyenne sur l'année 2023.

12. L'usage de stupéfiants

12.1 Contour de l'indicateur

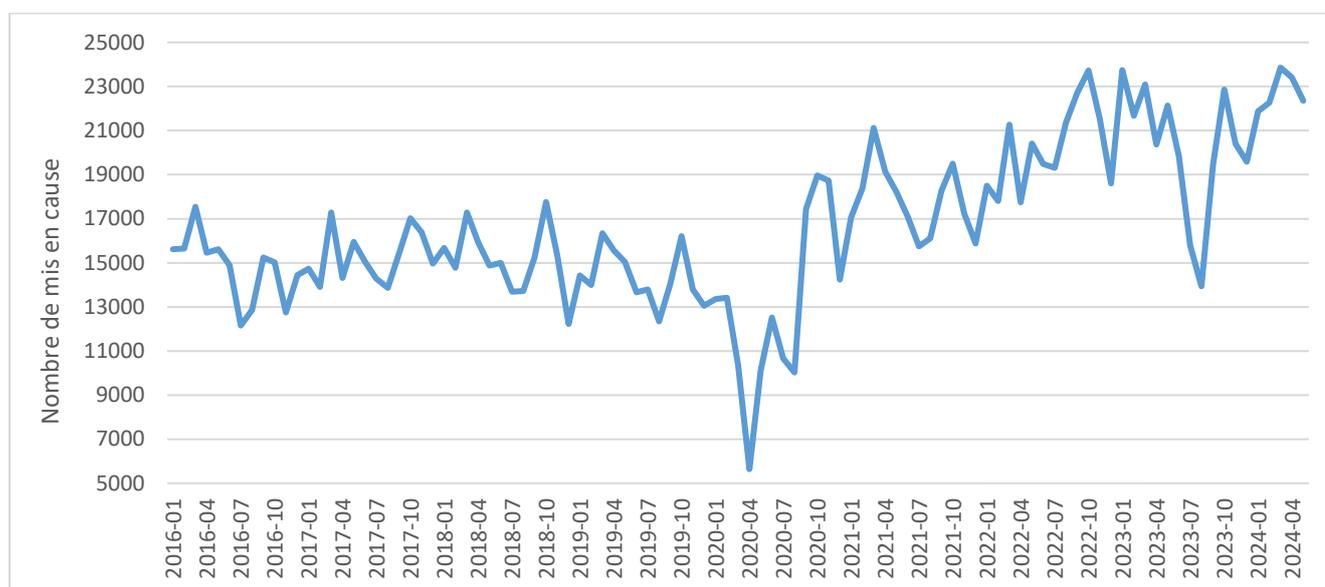
Le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants correspond aux mis en cause relevant d'une infraction ayant pour code 06.A1 « usage de stupéfiants » de la nomenclature française des infractions (NFI), ou relevant de l'index 57 « Usage de stupéfiants » du champ de l'État 4001 (séries historiques du ministère de l'intérieur) avec une nature d'infraction 7990 « Transport non autorisé de stupéfiants », 7991 « Détention non autorisée de stupéfiants » ou 7993 « Acquisition non autorisée de stupéfiants ». L'indicateur inclut également depuis septembre 2020 les amendes forfaitaires délictuelles (AFD) dressées par procès-verbal électronique (PVE), relevant de la nature d'infraction 180 « usage illicite de stupéfiants ». Chaque mis en cause pour usage de stupéfiants n'est compté qu'une seule fois au sein d'une même procédure.

L'indicateur est calculé en lieu d'enregistrement⁷ et en date d'élucidation selon le calendrier civil mensuel, à partir de la base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie. Pour les AFD, la date d'élucidation est assimilée à la date de début de l'infraction.

Cet indicateur est publié dans la note de conjoncture depuis décembre 2023.

La série brute entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 12.1.

Graphique 12.1 – Série brute mensuelle de l'usage de stupéfiants



Lecture : En mai 2024, 22 352 mis en cause pour usage de stupéfiants sont enregistrés par les services de police et de gendarmerie.

Champ : France.

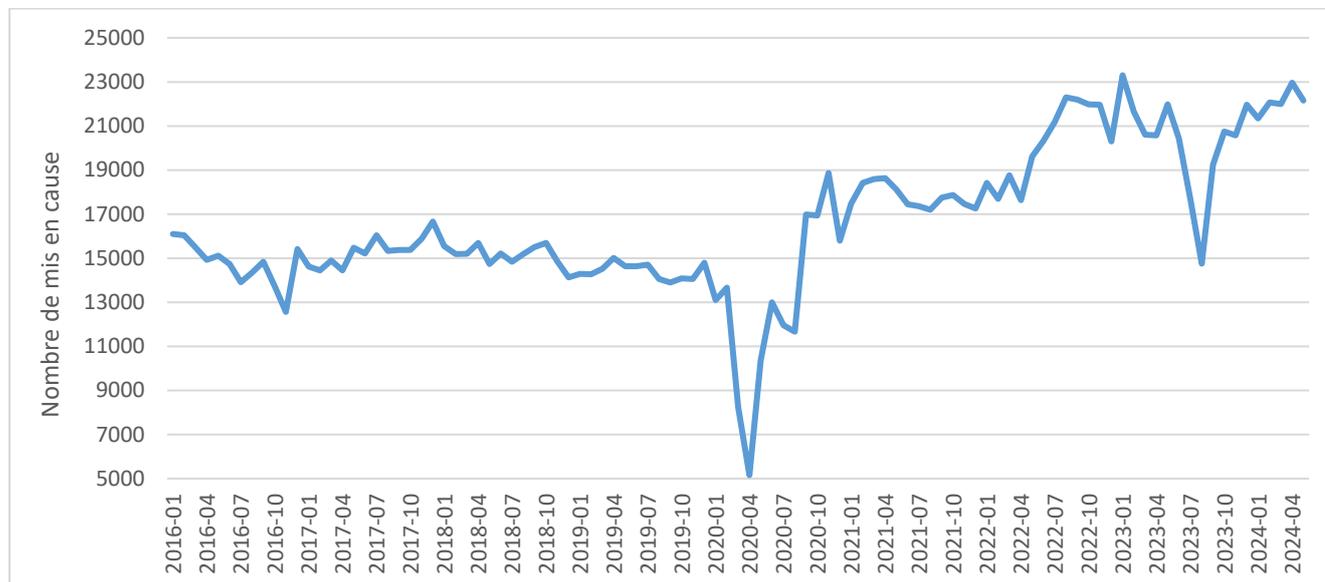
Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

⁷ Pour harmoniser avec les autres indicateurs conjoncturels (hors homicides), à partir des données de juin 2024, le lieu d'enregistrement est retenu pour établir le champ géographique « France » de cet indicateur (contre le lieu de commission auparavant). Cette variable présente l'avantage de ne pas posséder de valeurs manquantes dans les bases de données mobilisées. L'impact de ce changement est négligeable (quelques unités).

12.2 Calcul de la série CVS-CJO

La série brute est corrigée des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (série CVS-CJO) selon les modalités définies dans la partie 1.5. La série CVS-CJO entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 12.2.

Graphique 12.2 – Série CVS-CJO mensuelle de l'usage de stupéfiants



Lecture : En mai 2024, 22 152 mis en cause pour usage de stupéfiants sont enregistrés par les services de police et de gendarmerie. Ils diminuent de 3,5 % par rapport au mois précédent.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

13. Le trafic de stupéfiants

13.1 Contour de l'indicateur

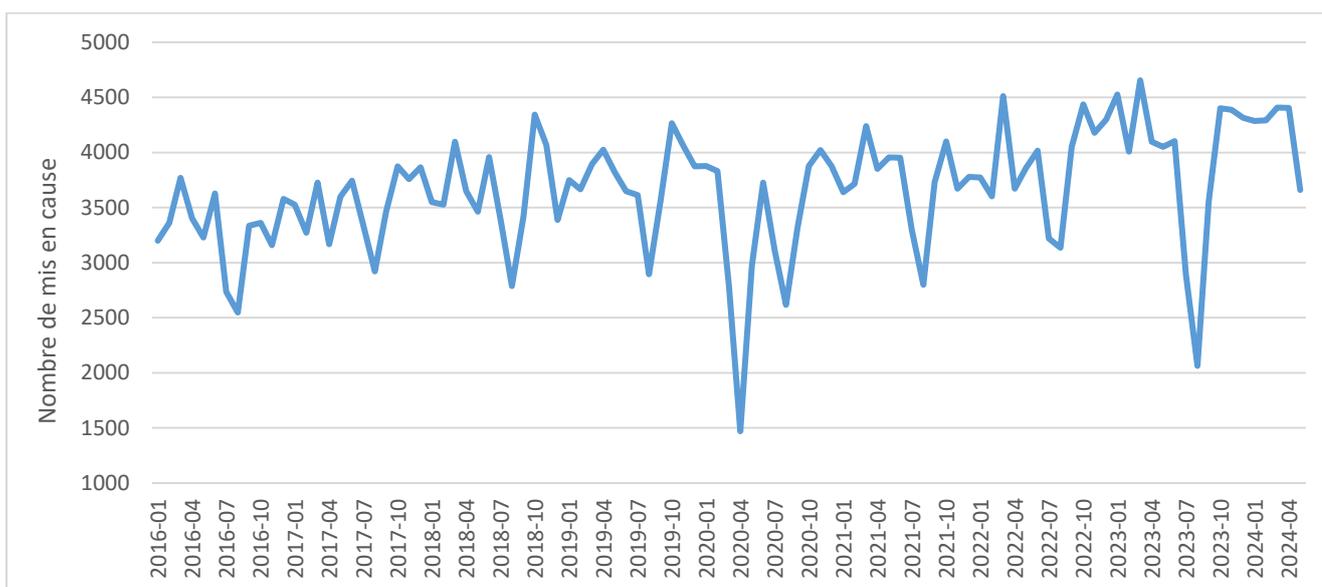
Le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants correspond aux mis en cause relevant d'une infraction ayant pour code 06.A2 « trafic de stupéfiants » de la nomenclature française des infractions (NFI). Chaque mis en cause pour trafic de stupéfiants n'est compté qu'une seule fois au sein d'une même procédure.

L'indicateur est calculé en lieu d'enregistrement⁸ et en date d'élucidation selon le calendrier civil mensuel, à partir de la base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie.

Cet indicateur est publié dans la note de conjoncture depuis février 2023.

La série brute entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 13.1.

Graphique 13.1 – Série brute mensuelle du trafic de stupéfiants



Lecture : En mai 2024, 3 660 mis en cause pour trafic de stupéfiants sont enregistrés par les services de Police et de gendarmerie.

Champ : France.

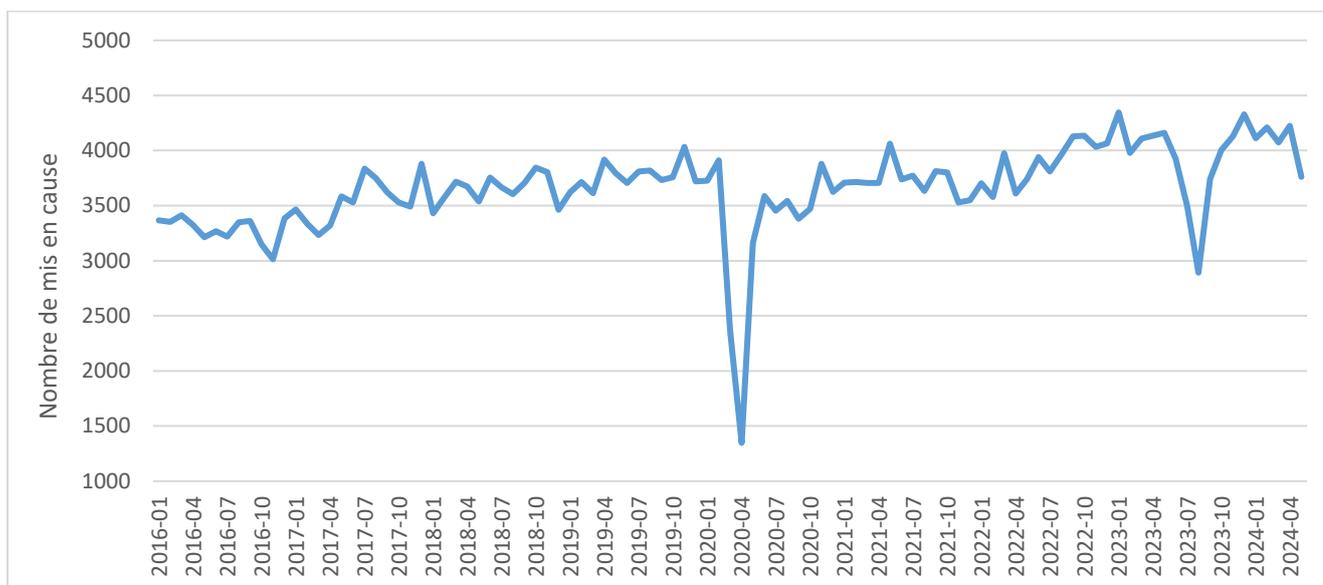
Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

13.2 Calcul de la série CVS-CJO

La série brute est corrigée des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (série CVS-CJO) selon les modalités définies dans la partie 1.5. La série CVS-CJO entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 13.2.

⁸ Pour harmoniser avec les autres indicateurs conjoncturels (hors homicides), à partir des données de juin 2024, le lieu d'enregistrement est retenu pour établir le champ géographique « France » de cet indicateur (contre le lieu de commission auparavant). Cette variable présente l'avantage de ne pas avoir de valeurs manquantes dans les bases de données mobilisées. L'impact de ce changement est négligeable (quelques unités).

Graphique 13.2 – Série CVS-CJO mensuelle du trafic de stupéfiants



Lecture : En mai 2024, 3 761 mis en cause pour trafic de stupéfiants sont enregistrés par les services de Police et de gendarmerie. Ils diminuent de 11,0 % par rapport au mois précédent.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

13.3 Révisions méthodologiques en décembre 2023

La série CVS-CJO précédemment présentée n'a pas été révisée en décembre 2023 : la série brute était déjà calculée à partir de la base statistique des mis en cause. Le modèle de désaisonnalisation a été revu moins d'un an après sa mise en place, entraînant des révisions négligeables.

14. Les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement

14.1 Contour de l'indicateur

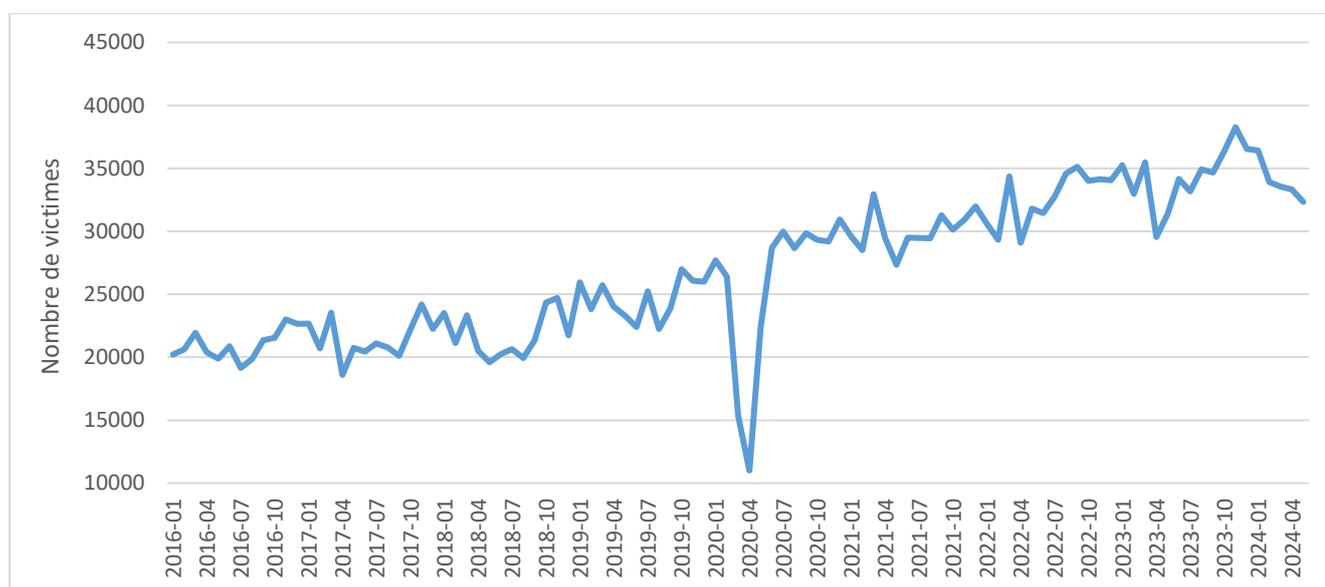
Les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement enregistrées correspondent aux victimes relevant d'une infraction ayant pour code 07.A1 « Escroqueries », et 07.B1 « Contrefaçon de moyens de paiement » (cf. *Interstats Analyse n°68 à paraître*) [8] de la nomenclature française des infractions (NFI). L'indicateur est calculé en sommant le nombre de victimes relevant des infractions précédentes. Chaque victime n'est comptabilisée qu'une seule fois au sein d'une même procédure ayant le même lieu de commission, la même nature d'infraction et la même date de début de l'infraction.

Cet indicateur comprend également le nombre de plaintes enregistrées sur la plateforme de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE) depuis son ouverture au grand public le 15 mars 2022.

Cet indicateur est publié dans la note de conjoncture depuis mai 2019.

La série brute entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 14.1.

Graphique 14.1 – Série brute mensuelle des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement



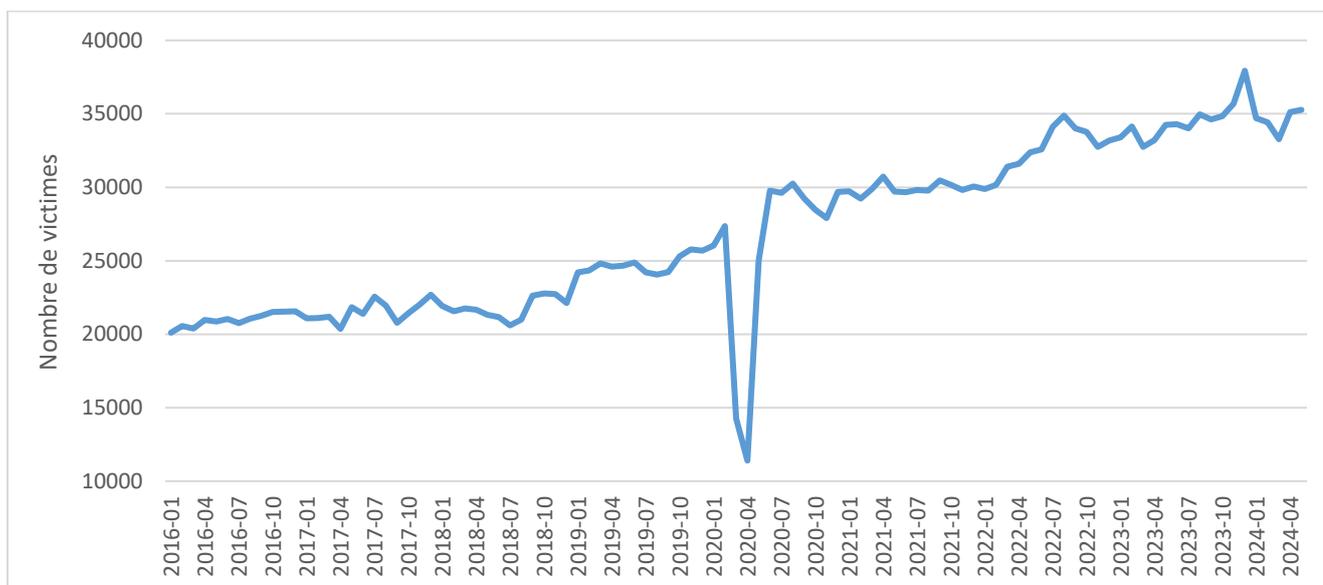
Lecture : En mai 2024, 32 335 victimes pour escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont enregistrées par les services de Police et de gendarmerie.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

14.2 Calcul de la série CVS-CJO

La série brute est corrigée des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (série CVS-CJO) selon les modalités définies dans la partie 1.5. La série CVS-CJO entre janvier 2016 et mai 2024 est présentée sur le Graphique 14.2.

Graphique 14.2 – Série CVS-CJO mensuelle des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement



Lecture : En mai 2024, 35 279 victimes pour escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont enregistrées par les services de Police et de gendarmerie. Elles augmentent de 0,5 % par rapport au mois précédent.

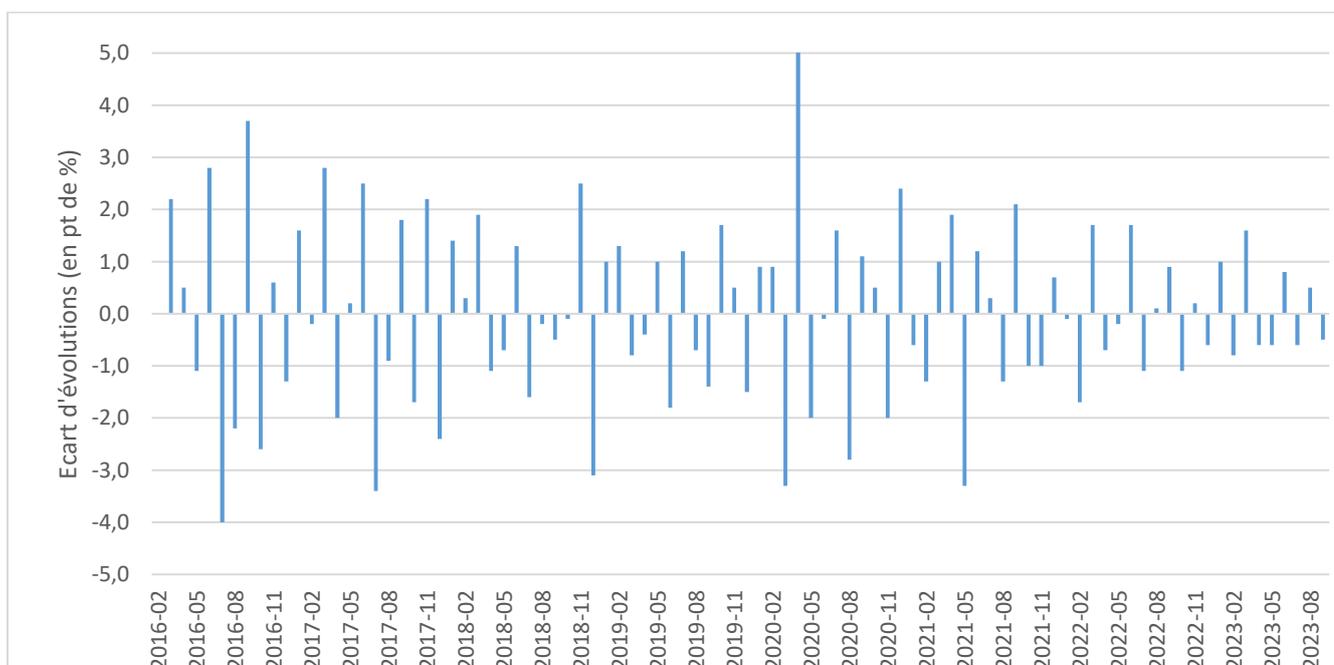
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

14.3 Révisions méthodologiques en décembre 2023

La série CVS-CJO précédemment présentée a été révisée suite à la mise à jour des modèles de désaisonnalisation. Les données brutes sont dorénavant calculées à partir de la base statistique des victimes alors qu'elles étaient calculées via la base historique de l'État 4001 avant décembre 2023. L'ampleur des révisions est présentée dans le graphique 14.3.

Graphique 14.3 – Ecart entre l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée et la série CVS-CJO non-révisée (en points de pourcentage)



Lecture : En octobre 2023, l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée entre septembre 2023 et octobre 2023 est 0,5 point inférieure à celle de la série non-révisée.

Champ : France métropolitaine.

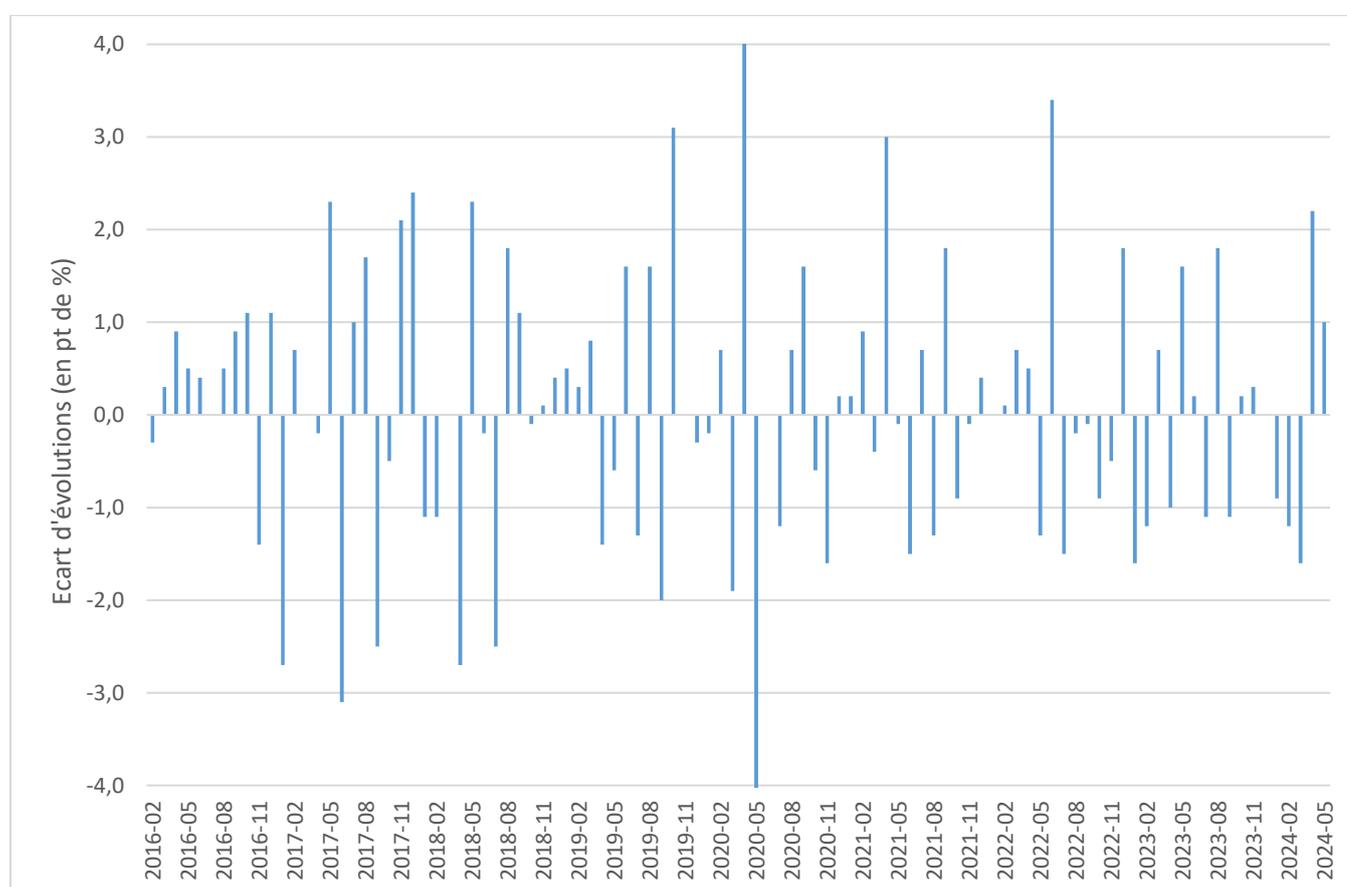
Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023; État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2023, traitement SSMSI.

14.4 Modification du périmètre de l'indicateur en juillet 2024

Avant la note de conjoncture de juillet 2024, les escroqueries enregistrées correspondaient aux infractions relevant de l'index 84 « Faux en écriture publique et authentique », de l'index 85 « Autres faux en écriture », de l'index 86 « Fausse monnaie », de l'index 89 « Falsifications et usages de chèques volés », de l'index 90 « Falsifications et usages de cartes de crédits », de l'index 91 « Escroqueries et abus de confiance » et de l'index 92 « Infractions à la législation sur les chèques » du champ de l'État 4001 (séries historiques du ministère de l'intérieur). L'indicateur était calculé en sommant le nombre de victimes relevant des infractions précédentes, à partir de la base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

Depuis la note de conjoncture de juillet 2024, l'indicateur est calculé de la façon décrite en 14.1, ayant pour effet une baisse du niveau de l'indicateur de 15 % en moyenne sur l'année 2023. L'impact de cette modification de périmètre sur les évolutions mensuelles de la série est présenté dans le graphique 14.4. Les écarts présentés prennent également en compte les effets de la campagne annuelle de correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (cf. fiche 2 de la partie 3).

Graphique 14.4 – Ecart entre l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée en juin 2024 et la série CVS-CJO précédente (en points de pourcentage)



Lecture : En mai 2024, l'évolution mensuelle de la série CVS-CJO révisée entre avril 2024 et mai 2024 est de 1,0 point supérieure à celle de la série précédente.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2024.

Partie 3 : Principales évolutions de la note de conjoncture depuis janvier 2024

1. Impact du passage du champ France métropolitaine au champ France

Le champ de la note de conjoncture passe du champ France métropolitaine au champ France (métropole + DROM) à partir de la publication de mars 2024 (données du mois de février 2024). L'ensemble des séries ont ainsi été révisées. Cette modification de champ s'inscrit dans les orientations de moyen terme 2019-2023 du Conseil national de l'information statistique (Cnis) visant à compléter l'information disponible sur l'Outre-mer, et plus généralement dans les bonnes pratiques de la statistique publique de publier des données sur un champ géographique complet.

Le tableau 15 présente les principaux effets du changement de champ sur les 14 indicateurs de la note de conjoncture. Le niveau des indicateurs s'accroît : il augmente plus fortement pour les indicateurs liés aux vols avec armes et aux homicides (+27 % et +15 % respectivement en moyenne sur 2016-2023), dont une part importante sont réalisés dans les DROM. Pour les autres indicateurs, l'accroissement du niveau n'excède pas 5 % en moyenne sur la période 2016-2023.

Pour la quasi-totalité des indicateurs, les évolutions mensuelles sont identiques à 1 point de pourcentage d'évolution près selon le champ retenu. Le diagnostic conjoncturel en passant sur le champ France est donc très proche de celui fourni antérieurement sur le champ de la France métropolitaine. Deux indicateurs font exception : les homicides et les vols avec armes. Ces deux indicateurs ont la particularité d'avoir de faibles effectifs et une part importante d'infractions réalisées dans les DROM. Si pour les autres indicateurs, le premier décile est supérieur à -1 %, il est de -11 % pour les homicides et -6 % pour les vols avec armes. De même, le 9^{ème} décile est inférieur à +1 % pour tous les indicateurs, sauf pour les homicides (+ 9 %) et pour les vols avec armes (+5 %).

Tableau 15 - Impact du passage des indicateurs au champ France sur le niveau des séries et sur les évolutions mensuelles

Indicateur	Accroissement moyen du niveau de la série (en %)	Répartition des écarts d'évolution mensuelle (en %)				
		1er décile	1er quartile	Médiane	3ème quartile	9ème décile
Homicides	15	-11,2	-6,1	0,3	5,9	9,2
Coups et blessures volontaires	5	-0,3	-0,2	0,0	0,2	0,3
Violences sexuelles	4	-0,8	-0,4	0,0	0,4	0,8
Vols avec armes	27	-5,9	-2,1	0,0	2,5	4,9
Vols violents sans arme	4	-0,7	-0,4	0,0	0,3	0,6
Vols sans violence	2	-0,1	-0,1	0,0	0,1	0,1
Cambriolages de logements	3	-0,2	-0,1	0,0	0,1	0,2
Vols de véhicules	3	-0,5	-0,2	0,0	0,2	0,4
Vols dans les véhicules	3	-0,4	-0,2	0,0	0,2	0,3
Vols d'accessoires sur véhicules	2	-0,4	-0,2	0,0	0,2	0,5
Destructions et dégradations	2	-0,2	-0,1	0,0	0,1	0,3
Usage de stupéfiants	2	-0,3	-0,2	0,0	0,2	0,4
Trafic de stupéfiants	3	-0,9	-0,5	0,1	0,5	0,7
Escroqueries	2	-0,3	-0,1	0,0	0,1	0,3

Lecture : la médiane des écarts d'évolution mensuelle entre janvier 2016 et décembre 2023 pour l'indicateur du nombre d'homicides entre le champ France et le champ France métropolitaine est de 0,3 point. Le nombre d'homicides est plus élevé de 15 % sur le champ France par rapport au champ France métropolitaine, en moyenne sur la période 2016-2023. Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

2. Campagne annuelle CVS-CJO 2024

Dans le courant du mois de juin 2024, conformément aux recommandations d'Eurostat, une campagne annuelle CVS-CJO a été effectuée afin de revoir la pertinence des modèles de désaisonnalisation. Les séries cvs-cjo sont donc révisées. La distribution par série des écarts mensuels induits est présentée dans le tableau 16 ci-dessous. Les écarts des coups et blessures volontaires, des violences sexuelles, des destructions et dégradations volontaires et des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement incluent également l'effet de la modification du périmètre de ces séries (cf. fiches sur chaque indicateur présenté dans la partie 2).

Tableau 16 - Impact de la révision des modèles cvs-cjo de juin 2024 sur les évolutions mensuelles des indicateurs

Indicateur	Répartition des écarts d'évolution mensuelle (en point de %)				
	1er décile	1er quartile	Médiane	3ème quartile	9ème décile
Homicides	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Coups et blessures volontaires	-1,4	-0,8	-0,1	0,8	1,7
Violences sexuelles	-2,0	-1,0	-0,1	1,3	2,4
Vols avec armes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vols violents sans arme	-1,0	-0,5	0,0	0,5	1,0
Vols sans violence	-1,1	-0,3	-0,1	0,5	1,1
Cambriolages de logements	-1,2	-0,5	0,0	0,5	1,2
Vols de véhicules	-0,3	-0,2	0,0	0,1	0,3
Vols dans les véhicules	-1,0	-0,5	0,0	0,4	1,0
Vols d'accessoires sur véhicules	-0,7	-0,2	0,0	0,2	0,5
Destructions et dégradations	-0,7	-0,4	0,0	0,4	0,8
Usage de stupéfiants	-1,1	-0,4	0,0	0,4	0,9
Trafic de stupéfiants	-1,0	-0,4	-0,1	0,3	0,6
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	-1,8	-0,8	0,0	1,0	1,5

Lecture : le 1er décile des écarts d'évolution mensuelle entre janvier 2016 et mai 2024 pour l'indicateur des cambriolages de logement induit par la campagne annuelle CVS-CJO de juin 2024 est de -1,2 point.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Pour en savoir plus

- [1] « L'enregistrement des crimes et délits non routiers par la police et la gendarmerie », Interstats Méthode n°2
- [2] « Évolution du système d'enregistrement statistique des crimes et délits par la gendarmerie nationale », Interstats Méthode n°6
- [3] « L'effet des requalifications des infractions sur les statistiques mensuelles et annuelles de la délinquance enregistrée », Interstats Méthode n°23
- [4] « *ESS guidelines on seasonal adjustment* », Eurostat, 2015.
- [5] « Régresseurs pour effets de calendrier : comment les construire, comment les choisir ? », Article pour les journées de méthodologie statistique de 2012, Ketty Attal-Toubert, Insee
- [6] « La mesure du nombre d'homicides enregistrés par la police et la gendarmerie depuis 2016 : une nouvelle étape de fiabilisation » Interstats Méthode n°19
- [7] « Les bases statistiques du SSMSI sur la délinquance enregistrée » Interstats Méthode n°26
- [8] « Les escroqueries de 2016 à 2023 » Interstats Analyse n°68 – à paraître.

Annexe 1 – Liste de natures d’infraction pour les destructions et dégradations volontaires utilisée jusqu’en juin 2024

On repère les destructions et dégradations volontaires à partir de la liste de natures d’infraction suivante :

Natures d’infraction liées à un crime ou délit

10460 10462 10464 12226 12254 12255 12256 12257 12258 12378 11747 11753 11758 11772 11775
80 9492 9833 9834 9835 9836 9837 9838 9839 10000 10835 11545 11546 11551 11552 11553
11554 11559 11560 11561 11562 11563 11564 11565 11566 11567 11568 11569 11570 11571 11572
11573 11574 11575 11576 12277 12278 12288 12310 20778 23138 23139 23140 23141 23142 23143
23144 23145 23146 23147 23148 23149 23688 23689 23690 23691 23692 23693 25338 25339 25720
25946 26147 27494 27495 27496 27497 27498 27499 27500 27501 27502 27503 27504 27505 27506
27507 27508 27509 27510 27511 27559 27560 27561 27611 27612 27613 27614 27615 27616 27635
27636 27637 27638 28140 28141 28644 30882 30883 30884 30885 30896 32291 32292 33085 33086
33087 33088 33089 33090 33091 33092 33212 33563 33564 33565 33566 33567 33568 34144 34145
34146 34147 34148 34840 11581 11582 11583 11584 11585 11586 11587 11588 11589 11590 11591
11592 12362 12363 23135 23136 25263 25264 25265 25266 25267 25268 25269 25270 25271 25272
25279 25280 26939 26940 26941 26942 26994 27257 27617 27618 32293 32294 32355 32356 32357
32358 32359 32360 32396 32397 33083 33084 33297 10435 21748 26751 27903 27904 27905 27906
27942 28686 31078 34583 25062 3718 22994 3489 3490 3548 3549 3576 3577 29650 29651 29652
30619 31136 23172 27552 25621 31829 31837 31842 31833 1908 5633 1790 25796 2233 4332
4334 7275 10365 28037 28727 28728 2873234292 34751 80254 12542 4916 4940 4942 4943 29286
29287 29449 33580 5411 1904 23676 23677 23679 23680 23681 23682 23683 23685 23686 25273
25274 25275 25276 25277 25278 11557 960065 960077 960125 960160 960162 960171 960172 980453

Natures d’infraction liées à une contravention

3414 3459 4067 7483 7564 7571 7905 7937 10491 10626 22191 25700 25705 25926 27187 27779 28970
28973 29288 29289 30409 30859 32423 33138 33142 980420